

## PREFECTURE du PAS-DE-CALAIS

#### **COMMUNE d'EVIN-MALMAISON**

## DEMANDES de PERMIS de CONSTRUIRE et d'AUTORISATION d'EXPLOITER une PLATE-FORME LOGISTIQUE et de BUREAUX PRÉSENTÉES par la SCCV EMALMAISON

## **RAPPORT**

Décision E18000134/59 de Monsieur le Président en date du 17 septembre 2018.

#### Préfecture du Pas-de-Calais

**Tribunal Administratif de LILLE** 

Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018

## du commissaire enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie d'Evin-Malmaison(62)

dates de l'enquête: du 22 octobre 2018 au 21

novembre 2018

## **SOMMAIRE**

| SIGLES et ABRÉVIATIONS, VOCABULAIREpage 5   |
|---|
| CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETEpage 7                                      |
| 1.1 PRÉAMBULE   |
| 1.2 AUTORITES ORGANISATRICE et DECISIONNAIRE  |
| 1.3 LE DEMANDEUR  |
| 1.4 L'ENQUÊTE PUBLIQUE  |
| 1.4.1 OBJET de l'ENQUÊTE  |
| 1.4.2 CADRE JURIDIQUE et RÈGLEMENTAIRE  |
| 1.5 RUBRIQUES de la nomenclature des installations classées   |
| 1.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTEpage 13  Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête |
| Avis du commissaire enqueteur sur le dossier à enquete  |
| CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 16 2.1 AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE          |
| 2.1.1 DEPOT du DOSSIER de DEMANDE   |
| 2.1.2 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR  |
| 2.1.3 ORGANISATION de l'ENQUÊTE PUBLIQUE  |
| 2.1.4 OUVERTURE de l'ENQUÊTE PUBLIQUE   |
| 2.1.5 RÉUNION avec le PÉTITIONNAIRE et VISITE du SITE   |
| 2.1.6 PARAPHE du DOSSIER et du REGISTRE   |
| 2.1.7 PUBLICITE LEGALE  |
| 2.1.7.1 Affichage légal   |
| 2.1.7.2 Annonces légales par voie de presse   |
| 2.1.7.3 Information sur le site de la Préfecture  |
| 2.2 DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE   |
| 2.2.1 LIEUX où le PUBLIC PEUT PRENDRE CONNAISSANCE du DOSSIER et DEPOSER des<br>OBSERVATIONS        |
| 2.2.2 OUVERTURE du REGISTRE d'ENQUÊTE   |
| 2.2.3 PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  |
| 2.2.4 INFORMATION du PUBLIC au cours de l'ENQUÊTE   |
| 2.2.5 CONTACTS DIVERS   |
| 2.2.6 CLOTÛRE de l'ENQUÊTE  |
| 2.2.7 FORMALITÉS de POST-ENQUÊTE  |
|   |
| CHAPITRE 3 : DESCRIPTION du PROJETpage 19 3.1 LOCALISATION  |
| 3.2 LE PLAN D'INTERET GENERAL METALEUROP  |
| 3.2.1 ETUDES INITIEES PAR LE PIG  |
| 3.2.2 MESURES DE SECURITE INITIEES PAR LE PIG   |
| 3.3 LE PROJET   |
| 3.4 L'ACTIVITE  |
| 3.5 IMPACTS LIES AU PROJET  |
| 3.5.1 IMPACT PAYSAGER   |
| 3.5.2 IMPACT SUR L'EAU  |

| 3.5.3 IMPACT SUR LE SOL                                  |
|--|
| 3.5.4 IMPACT SUR L'AIR                                   |
| 3.4.5 IMPACT SUR LES HABITATS, LA FAUNE, LA FLORE        |
| 3.4.5.1 LES ENJEUX                                       |
| 3.4.5.2 LES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATIOI |
| 3.4.6 IMPACT SONORE                                      |
| 3.5.7 IMPACT DU AUX VIBRATION                            |
| 3.5.8 IMPACT LIE AUX EMISSIONS LUMINEUSES                |
|  |

- 3.5.9 IMPACT SUR LES DECHETS
- 3.5.10 IMPACT SUR LE TRAFIC
- 3.5.11 IMPACT SUR LES TRAVAUX
- 3.5.12 UTILISATION DE L'ENERGIE- GES
- 3.5.13 IMPACT SUR LA SANTE
- 3.5.14 IMPACTS CUMULES

#### 3.6 DANGERS LIES AU PROJET

- 3.6.1 POTENTIEL DE DANGERS
- 3.6.2 ANALYSE DES RISQUES
- 3.6.3 POLLUTION ATMOSPHERIQUE
- 3.6.4 POLLUTION DES EAUX
- 3.6.5 RISQUE FOUDRE
- 3.6.6 MOYENS D'INTERVENTION

## 3.7 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OUTILS D'AMENAGEMENT

- 3.7.1 LE SDAGE
- 3.7.2 LE PLU
- 3.7.3 LE PIG METALEUROP
- 3.7.4 LE SCoT
- 3.7.5 LE PDU

#### 3.8 LES RAISONS DU CHOIX DU SITE

- 3.9 COUT DES DISPOSITIONS LIMITANT L'IMPACT
- 3.10 AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT APRES CESSATION
- **3.11 LE PERMIS DE CONSTRUIRE** 
  - 3.11.1 GENERALITES
  - 3.11.2 LES ACCES
  - 3.11.3 LES ESPACES VERTS ET LA ZONE HUMIDE
  - 3.11.4 LES BATIMENTS
  - 3.11.5 LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## Chapitre 4: AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE du DEMANDEUR.....page 34 4.1 SYNTHESE de L'AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

#### 4.2 AVIS DETAILLE et REPONSE DU DEMANDEUR

## Chapitre 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC, QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR .....page 39

- **5.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS du PUBLIC**
- **5.2 TABLEAU SYNTHETIQUE**
- **5.3 OBSERVATIONS SYNTHETISEES**
- **5.4 REPONSE DU DEMANDEUR AUX 9 THEMES**

# 5.5 QUSTION DU CE ET REPONSES DU DEMANDEUR 5.6 DELIBERATIONS des CONSEILS MUNICIPAUX

CHAPITRE 6 : CONCLUSION DU RAPPORT...... page 58

#### **ANNEXES**

Annexe 1 : affichage légal

Annexe 2 : avis d'enquête dans les journaux légaux

Annexe 3: PV des observations et questions du commissaire enquêteur

Annexe 4 : Mémoire en réponse du demandeur.

## **CONCLUSIONS et AVIS**

Les conclusions motivées et avis se trouvent dans DEUX documents séparés :

- Conclusions et avis sur la demande d'autorisation d'exploiter
- Conclusions et avis sur la demande de permis de construire

## SIGLES, ABRÉVIATIONS, VOCABULAIRE

| BREEAM            | "Building Research Establishment Environmental Assessment Method", méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment (BRE), organisme privé britannique de recherche en bâtiment. Il est l'équivalent des référentiels HQE en France.  Direction régionale des affaires culturelles                              |  |  |
|-------------------|---|--|--|
| DREAL             | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement   |  |  |
| GES               | Gaz à effet de serre  |  |  |
| ICPE              | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  |  |  |
| MRAe              | Mission régionale d'autorité environnementale   |  |  |
| Nœud Papillon     | il s'agit d'un outil qui combine un arbre de défaillance et un arbre<br>d'évènements. Il permet d'estimer la probabilité d'occurrence d'un scénario.<br>Il a la forme d'un nœud papillon, d'où son nom.   |  |  |
| PC                | Permis de construire  |  |  |
| PIG (Metaleurop)  | Programme d'Intérêt Général qui institue la protection de la zone située autour de l'ancienne usine Métaleurop. L'objectif du PIG est de prévenir les risques liés à la pollution des sols par les métaux lourds.   |  |  |
| REI 240 – REI 120 | La résistance au feu des éléments de construction est indiquée à l'aide de la classification REI européenne. Trois éléments jouent un rôle : la portance, la résistance ou la stabilité de l'élément (R), son étanchéité aux flammes (E) et ses capacités d'isolation thermiques (I).  Ces valeurs sont exprimées en minutes (15, 20, 30, 45, 60, 90, 120, 180, 240 et 360 minutes) |  |  |
| PL -VL            | Poids-lourds – véhicules légers   |  |  |
| SCCV              | Société civile immobilière de construction-vente  |  |  |
| SCoT              | Schéma de cohérence territoriale  |  |  |
| SAGE              | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux   |  |  |
| SDAGE             | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux   |  |  |
| sprinklage        | C'est une installation fixe d'extinction automatique à eau nommée aussi sprinkler. Il s'agit d'un appareil d'extinction fonctionnant seul en cas de chaleur excessive dans un local ou un site à protéger lors d'un incendie. Une augmentation anormale de la température entraîne sa mise en marche. La zone enflammée est arrosée, sans intervention humaine.                     |  |  |

| ZSC    | Zone spéciale de conservation : « un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » (source wikipedia) |
|--------|---|
| ZNIEFF | zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Elle ne constitue pas une mesure de protection réglementaire comme les sites classés ou inscrits mais un inventaire.   |

## CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

#### 1.1 PRÉAMBULE

La présente enquête publique porte :

- sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique et de bureaux,
- sur la demande de permis de construire déposé auprès de la commune d'ÉVIN-MALMAISON (62).

De par les produits susceptibles d'y être entreposés, cette plateforme relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), SEVESO seuil bas par cumul, et nécessite une étude d'impact environnemental, induisant la mise en œuvre d'une enquête publique.

La demande de permis de construire, lorsqu'elle concerne une ICPE soumise à autorisation environnementale, nécessite elle aussi une étude d'impact et une enquête publique.

La réglementation prévoit dans ce cas l'organisation d'une enquête publique unique, donnant lieu à un seul rapport mais à deux conclusions motivées séparées, l'une relative à l'autorisation d'exploiter et l'autre à la demande de permis de construire.

#### 1.2 AUTORITE ORGANISATRICE et AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

Le Préfet du Pas-de-Calais est l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation d'exploiter est le Préfet du Pas-de-Calais. Les décisions relatives à la demande de permis de construire seront prises par le maire d'Évin-Malmaison.

#### **1.3 LE DEMANDEUR**

La demande d'autorisation ICPE est portée par la SCCV EMALMAISON, société civile immobilière de construction - vente établie à Paris, dont la gérance est assurée par BAYTREE France.

BAYTREE est une société de logistique et de développement industriel paneuropéenne active sur les marchés britannique, allemand et français. Elle a été lancée en 2015 par AXA Investment Managers - Real Assets, le plus grand portefeuille de biens immobiliers et de gestion d'actifs en Europe, avec 65 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

AXA Investment Managers fait partie du Groupe AXA, leader mondial de la protection financière et de la gestion de patrimoine.

L'activité principale de BAYTREE consiste en la livraison de bâtiments logistiques et industriels de haute qualité qui répondent aux besoins immobiliers changeants de ses clients.

BAYTREE France, société par actions simplifiée à associé unique est active depuis 1 an. Domiciliée à PARIS 8 (75008), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la promotion immobilière d'autres bâtiments.

La société BATYOM, devenue ETYO, 11, avenue Delcassé Paris8, assistant à maitrise d'ouvrage, est l'interlocuteur du commissaire enquêteur

La destination locative du bâtiment sera gérée par LDC (Logistics Development Club), fonds dédié à l'immobilier logistique locatif en Europe, géré par AXA- Investment Managers qui sera le Bailleur.

### 1.4 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.4.1 OBJET de l'ENQUÊTE

L'enquête publique unique porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique et de bureaux comprenant un entrepôt de plus de 72000 m², des locaux techniques, des bureaux et locaux sociaux de plus de 4000 m² ainsi que les zones de stockage extérieur, voiries, parcs de stationnement, bassins de rétention nécessaires, sur un terrain actuellement en friche de plus de 20 hectares, déposée le 4 mai 2018 auprès du préfet du Pas-de-Calais,
- la demande de permis de construire, n° 062.321.18.00012, qui a été déposée auprès de la mairie d'ÉVIN-MALMAISON (62).

#### 1.4.2 CADRE JURIDIQUE et RÈGLEMENTAIRE

La présente enquête publique unique est mise en œuvre dans le cadre réglementaire non exhaustif suivant :

#### **<u>Le code de l'urbanisme</u>**, notamment en :

- son art. L 425-14 qui stipule que le permis de construire ne peut être mis en œuvre avant la délivrance de l'autorisation environnementale,
- ⇒ son art. R 423-57, qui prévoit une enquête publique unique,

#### Le code de l'environnement, notamment en :

- ⇒ son <u>livre V titre 1er « Installations classées pour la protection de l'environnement », chapitre II,</u> qui traite des installations soumises à autorisation environnementale,
- son <u>tableau annexé à l'art. R 122-2</u> qui dresse la liste des opérations soumises à évaluation environnementale, liste dans laquelle figurent les installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ainsi que les travaux, constructions et aménagements qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000m².
- ⇒ son <u>annexe à l'article R. 511-9</u> qui dresse la liste des rubriques de la nomenclature des Installations classées,
  - ⇒ ses art. R 181-13 et suivants, D 181-15-2, R 181-19 qui traitent de la demande d'autorisation environnementale,
  - ⇒ ses art. R 181-35 à 38, qui traitent de l'enquête publique,

Le SCoT Lens-Liévin-Carvin

**Le Document d'Urbanisme** de la commune d'ÉVIN-MALMAISON, **Le PIG Metaleurop**, arrêté préfectoral du 7 octobre 2015,

Le programme de mesures du SDAGE Artois-Picardie, arrêté préfectoral du 23/11/2015, La demande de la SCCV Emalmaison en date du 4 mai 2018,

**La décision n° E 18000134/59** du 17 septembre 2018 désignant le Commissaire enquêteur, **L'arrêté préfectoral** du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant ouverture de l'enquête publique unique,

L'Avis de la MRAe en date du 18 juillet 2018 et la réponse du demandeur du 2 août 2018, Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête.

## 1.5 RUBRIQUES de la Nomenclature des Installations Classées

| Numéro des rubriques | Libellé des rubriques avec seuils                             | Désignation des installations    | Régime         |
|----------------------|---|----------------------------------|----------------|
| concernées           |   |                                  |                |
|                      | Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou         |                                  |                |
| 1510.1               | substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes.) | Volume de 989 000 m³             | Autorisation   |
|                      | Volume des entrepôts supérieur à 300 000 m <sup>3</sup>       |                                  |                |
|                      | Papier, carton ou matériaux analogues                         |                                  |                |
| 1530.1               | Volume supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>                      | Volume de 140 000 m <sup>3</sup> | Autorisation   |
|                      |   |                                  |                |
|                      | Bois ou matériaux combustibles analogues                      | 2                                |                |
| 1532.1               | Volume supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>                      | Volume de 152 000 m³             | Autorisation   |
|                      | Polymères   |                                  |                |
| 2662.1               | Volume supérieur à 40 000 m <sup>3</sup>                      |                                  | Autorisation   |
| 2002.1               | volume superious a 10 000 m                                   |                                  | / tatorisation |
|                      | Pneumatiques et produits composés à 50% au moins de           |                                  |                |
| 2663.1               | polymères, <u>à l'état alvéolaire</u>                         | Volume de 135 000 m <sup>3</sup> | Autorisation   |
|                      | Volume supérieur à 45 000 m <sup>3</sup>                      |                                  |                |
|                      | Pneumatiques et produits composés à 50% au moins de           |                                  |                |
| 2663.2               | polymères, <u>dans les autres cas</u>                         | Volume de 135 000 m <sup>3</sup> | Autorisation   |
|                      | Volume supérieur à 90 000 m <sup>3</sup>                      |                                  |                |
|                      | Ateliers de charge d'accumulateurs                            |                                  |                |
| 2925                 | Puissance supérieure à 50 kv                                  | 2 locaux, puissance de 140 kv    | Autorisation   |
|                      |   |                                  |                |
|                      | Combustion gaz naturel, GPL, fuel                             |                                  |                |
| 2910-A               | Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW                     | 1 chaudière gaz , 2.7 MW         | Déclaration    |
|                      |   |                                  |                |

RAPPORT

| Numéro des rubriques | Libellé des rubriques avec seuils                                 | Désignation des installations   | Régime         |
|----------------------|---|---------------------------------|----------------|
| concernées           |   |                                 |                |
|                      | Installations présentant un grand nombre de substances ou         |                                 |                |
| 4001                 | mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la | Site SEVESO seuil bas par cumul | Autorisation   |
|                      | règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-  |                                 |                |
|                      | Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C  |                                 |                |
| 1436.2               | Quantité > 100 tonnes mais < à 1000 tonnes                        | Stockage maximum de 999 tonnes  | Déclaration    |
|                      | Solides inflammables  |                                 |                |
| 1450.1               | Quantité >= à 50 kg mais < 1 tonne                                | Stockage maximum de 0,9 tonne   | Déclaration    |
|                      | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie    |                                 |                |
|                      | 1 ou 2 contenant des gaz inflammables ou des liquides             | Stockage maximum de 149 tonnes  | Déclaration    |
| 4320.2               | inflammables de catégorie 1                                       |                                 |                |
|                      | Quantité >= à 15 tonnes et < à 150 tonnes                         |                                 |                |
|                      | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie    |                                 |                |
|                      | 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables ou des liquides       |                                 |                |
| 4321.2               | inflammables de catégorie 1                                       | Stockage maximum de 4999 tonnes | Déclaration    |
|                      | Quantité >= à 500 tonnes et < à 5000 tonnes                       |                                 |                |
|                      | Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3                         |                                 |                |
| 4331.2               | Quantité >= à 100 tonnes mais < à 1000 tonnes                     | Stockage maximum de 999 tonnes  | Enregistrement |
|                      | Solides comburants de catégorie 1,2 ou 3                          |                                 |                |
| 4440.2               | Quantité >= à 2 tonnes mais < à 50 tonnes                         | Stockage maximum de 499 tonnes  | Déclaration    |
|                      | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1     |                                 |                |
| 4510.2               | ou chronique 1  | Stockage maximum de 99 tonnes   | Déclaration    |
| L                    |   |                                 |                |

E18000134/59 SCCV EMALMAISON RAPPORT page 11

| Numéro des rubriques | Libellé des rubriques avec seuils                                    | Désignation des installations         | Régime      |
|----------------------|--|---------------------------------------|-------------|
| concernées           |  |                                       |             |
|                      | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie                |                                       |             |
| 4511.2               | chronique 2  | Stockage maximum de 199 tonnes        | Déclaration |
|                      | Quantité >= à 100 tonnes mais < à 200 tonnes                         |                                       |             |
|                      | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution        |                                       |             |
| 4734.2-c             | Quantité >= à 50 tonnes mais < à 100 tonnes d'essence et < à 500     | Stockage maximum de 499 tonnes        | Déclaration |
|                      | tonnes au total  |                                       |             |
|                      | Mélanges d'hypochlorite de sodium contennat moins de 5% de           |                                       |             |
| 4741.2               | chlore   | Stockage maximum de 40 tonnes         | Déclaration |
|                      | Quantité >= à 20 tonnes mais < à 200 tonnes                          |                                       |             |
|                      | Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants, lorsque  |                                       |             |
| 4755                 | le titre alcoométrique est > à 40°                                   | Stockage maximum de 49 m <sup>3</sup> | Non Classé  |
|                      | Quantité > ou = à 50 m <sup>3</sup>                                  |                                       |             |
| 4801.2               | Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et |                                       |             |
|                      | matières bitumineuses  | Stockage maximum de 499 tonnes        | Déclaration |
|                      | Quantité > ou = à 50 tonnes mais < à 500 tonnes                      |                                       |             |
|                      | Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la      |                                       |             |
| 4802.2               | couche d'ozone, équipements frigorifiques ou climatiques de          | Climatisation dans les bureaux        | Non Classé  |
|                      | capacité unitaire de 2 kg, la quantité cumulée de fluide étant > à   |                                       |             |
|                      | 300 kg   |                                       |             |

Note du commissaire enquêteur: afin d'en faciliter la lecture, le tableau précédent a été volontairement simplifié. Le lecteur qui le souhaite trouvera les informations exhaustives dans le dossier d'enquête, « pièce n° 4, Description de la nature et du volume de l'activité » ou sur internet à l'adresse : <a href="https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/30296/BrochureNom\_v46public.pdf">https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/30296/BrochureNom\_v46public.pdf</a>

E18000134/59 SCCV EMALMAISON RAPPORT page 12

## 1.6 Composition du DOSSIER d'ENQUÊTE

Le dossier déposé en mairie comprend, outre l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, et l'avis d'enquête,

- 2 classeurs contenant :
  - la demande d'autorisation avec 3 plans,
  - Les annexes à la demande d'autorisation
- 1 volume relié comprenant l'avis de la MRAe et la réponse à l'avis de la MRAe.
- 1 pochette comprenant la demande de permis de construire accompagné de 19 plans.

#### 1.6.1 Classeur 1: le dossier de demande d'autorisation:

Sommaire, 1 page

Contenu du dossier au regard de la règlementation, 13 pages

L'identité du demandeur, 1 page

3 plans : carte au 1/25000<sup>ème</sup>, des abords au 1/2500<sup>ème</sup>, de masse d'ensemble

Promesse unilatérale de vente, 11 pages

Description de la nature et du volume des activités et modalités d'exécution, 19 pages

Note de présentation non technique, 43 pages

Résumé non technique de l'étude d'impact, 24 pages

Etude d'impact, 180 pages

Procédés de fabrication, matières et produits, 29 pages

Capacités techniques et financières, 3 pages

Modalités des garanties financières, 1 page

Résumé non technique de l'étude des dangers, 25 pages

Etude des dangers, 144 pages

Avis du maire sur la remise en état du site, 6 pages

Soit 500 pages et 3 plans

#### 1.6.2 Classeur 2: les annexes

(les annexes étant reproduites à diverses échelles, le nombre de pages a été ramené au format A4 d'origine)

Sommaire, 1 page

Règlement d'urbanisme et PIG Métaleurop, 38 pages

Etude géotechnique, 68 pages

Attestation assainissement non collectif, 3 pages

Courrier DRAC, 1 page

Délimitation des zones humides, 80 pages

Diagnostic faune, flore, habitats, 73 pages

Etude du trafic, 87 pages

Etat initial sonore, 17 pages

Dimensionnement du réseau eaux pluviales, 15 pages

Accidentologie, 15 pages

FLUMIlog, 391 pages

Etude foudre, 82 pages

Etude de sûreté et sécurité publique, 64 pages

Plan de gestion des sols, 94 pages

Audit de conformité à la rubrique 4331, 51 pages

- <u>1.6.3 Avis délibéré</u> de la MRAe de la région des Hauts de France, 15 pages
- 1.6.4 Réponse du demandeur à l'avis de la MRAe, 6 pages.

Soit pour la demande d'autorisation d'exploiter un total de 1633 pages et 3 plans.

## 1.6.5 Pochette 3: Demande de permis de construire

- 1- Demande de permis de construire, 17 pages
- 2- Notice descriptive, 46 pages
- 3- Etude d'impact, 180 pages
- 4- Dimensionnement Assainissement non collectif, 3 pages
- 5- Etude de sécurité publique, 64 pages
- 6- Prise en compte de la RT 2012, 11 pages
- 7- gestion de la pollution des sols, 3 pages
- 8- formulaire d'accompagnement de dépôt, 1 page
- 9- Accord VNF, 1 page
- 10- Arrêt définitif canalisation Air Liquide, 2 pages
- 11- notice hydraulique, 13 pages
- 12- Avis DREAL, 3 pages
- 13- Espace boisé classé, 1 page
- 14- courriers de la DRAC, de l'Agglo Hénin-Carvin, du maire d'Évin-Malmaison, 3 pages

Soit 348 pages

Note du commissaire enquêteur : les documents en italique cités au point 1.5.5 ci-dessus (au total 263 pages) ont déjà été vus dans la demande d'autorisation. Seules 85 pages sont réellement nouvelles.

#### Plans:

- 1- parcellaire d'ensemble
- 2- de situation
- 3- de masse
- 4- des aménagements paysagers
- 5- de masse des réseaux
- 6- coupe de profil des terrains et du projet
- 7- toiture
- 8- façades bâtiment logistique
- 9- façades bureaux B et bureau accueil chauffeurs B1

- 10- insertions, photographies proches et lointaines
- 11- de division
- 12- bâtiment rez-de-chaussée
- 13- bureaux B, bureau accueil chauffeurs
- 14- bureaux A Plan, coupes façades
- 15- bureau accueil chauffeurs A1 plan, coupes, façades
- 16-bureau accueil chauffeurs A2, local source, plan, coupes, façades
- 17- bureau accueil chauffeurs B2, plan, coupes, façades
- 18- auvent palettes 1 et 2

## Le dossier complet contient donc 1981 pages et 22 plans

Avis du commissaire enquêteur sur la composition du dossier : Le dossier traite de tous les sujets imposés par la règlementation et comprend toutes les pièces nécessaires, notamment :

- la désignation du demandeur,
- un résumé non technique, suffisamment clair, qui figure dans un document séparé,
- la description duprojet,
- une étude d'impact,
- une étude desdangers,
- un état des dépenses engagées pour l'environnement,
- une étude de gestion des déchets,
- les prescriptions de remise en état après cessation,
- les cartes et plans de masse de l'exploitation,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,
- la réponse du demandeur à cet avis .../...

Le document intitulé « Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée» qui figure au dossier liste les pièces exigées, leur caractère obligatoire ou facultatif et en regard les pièces fournies et leur emplacement dans le dossier.

Il est dommage que la réponse du demandeur à l'avis de la MRAe soit insérée suite au dit avis, dans le même volume, sans que mention soit faite de sa présence en page de couverture : cela rend cette réponse invisible aux yeux du public sans une recherche poussée.

A noter que la « Notice d'hygiène et de Sécurité » ne fait plus partie des pièces exigées.

Le dossier est écrit dans un langage clair et lisible, il est correctement orthographié. Quelques points peu clairs ou manifestement erronés ont été relevés, portés à la connaissance du demandeur qui y a apporté réponse dans son mémoire (voir le chapitre 5 ou l'annexe 4).

#### **CHAPITRE 2: ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### 2.1 AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 2.1.1 DEPOT du DOSSIER de DEMANDE

La demande d'autorisation a été présentée le 4 mai 2018 par la SCCV Emalmaison à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et l'Autorité Environnementale a remis son avis le 18 juillet 2018. La demande de permis de construire a été déposée en mai 2018.

#### 2.1.2 DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille m'a désigné pour conduire cette enquête publique par décision n° £18000134/59, du 17 septembre 2018.

#### 2.1.3 ORGANISATION de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été définies en accord avec le Bureau des installations classées de la préfecture du Pas-de-Calais, conformément aux dispositions de l'art. R 123-9 du code de l'environnement.

#### 2.1.4 OUVERTURE de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 soumet la demande d'autorisation d'exploiter et la demande de permis de construire de la SCCV EMalmaison à enquête publique pendant 31 jours, du 22 octobre au 21 novembre 2018 et en fixe les modalités.

#### 2.1.5 RÉUNION avec le PÉTITIONNAIRE et VISITE du SITE

Une réunion a été organisée le 8 octobre 2018 après-midi entre le commissaire enquêteur, le pétitionnaire et Madame le Maire d'Évin-Malmaison, en vue de préciser quelques points du dossier et d'en comprendre tous les détails. A cette occasion, la procédure d'enquête a été rappelée, les dates passées en revue, les modalités d'affichage précisées et les conditions de tenue des permanences décidées. Le règlement du PIG (dit Metaleurop) m'a été remis par le DGS de la ville.

Une visite des extérieurs du site a suivi, guidée par le demandeur et a permis au commissaire enquêteur de se rendre compte de visu de l'emplacement du site et de son état actuel. Il n'a pas été possible de pénétrer sur le terrain, compte tenu de la végétation et des risques liés à la nature des sols. A cette occasion, l'affichage sur site a été constaté : l'affiche au format A2, noir sur fond jaune, étant posée à l'entrée du site, rue Lamendin, dans le rond-point, est très visible de la voie publique.

#### 2.1.6 PARAPHE du DOSSIER et du REGISTRE

Le dossier et le registre ont été paraphés par mes soins le 8 octobre 2018 en mairie d'Évin-Malmaison, avant la réunion décrite au point 2.1.4 ci-dessus.

#### 2.1.7 PUBLICITE LEGALE

#### 2.1.7.1 Affichage légal

Les habitants de la commune d'Évin-Malmaison et des communes situées dans le rayon d'affichage de 2 km autour du site ont été informés des modalités de l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête par affichage de l'avis aux panneaux officiels des mairies de

Courcelles-les-Lens (62), Dourges (62), Évin-Malmaison (62), Leforest(62), Noyelles-Godault (62), Auby (59), Flers-en-Escrebieux (59), Ostricourt (59). J'ai moi-même constaté la présence des affiches le 8 octobre 2018 au matin. A noter que l'affichage n'était pas toujours très visible, voire absent, mais que suite à mes interventions il y a été remédié très rapidement. Lors de mes divers déplacements dans le secteur, j'ai constaté que les avis étaient visibles dans la durée. Les certificats d'affichage signés des maires et récolés par la préfecture l'attesteront.

Un avis a été également posé aux abords du site projeté, visible de la voie publique. Il y est resté jusqu'à la fin de l'enquête : j'ai constaté sa présence lors des 5 permanences et l'ai fait enlever par les services municipaux dès la fin de l'enquête.

ANNEXE 1

## 2.1.7.2 Annonces légales par voie de presse

L'avis d'enquête est paru dans « la Voix du Nord » des vendredis 5 et 26 octobre 2018 ainsi que dans « Nord-Eclair » aux mêmes dates.

ANNEXE 2

#### 2.1.7.3 Information sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais

L'avis d'enquête publique, l'avis de la MRAe, la réponse du demandeur et le résumé non technique ont été accessibles sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais (<a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION">http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/ICPE-AUTORISATION</a>, onglet SCCV EMALMAISON, pendant toute la durée de l'enquête.

### 2.2 DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.2.1 LIEUX où le PUBLIC PEUT PRENDRE CONNAISSANCE du DOSSIER et DEPOSER des OBSERVATIONS

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public :

- sous format numérique à l'adresse (signalée dans l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête) : https://drive.google.com/folders/1JR6b-BOwhqit9ZTV6PwNC4f6sVeZ-w-s?usp=sharing
- sur clé usb dans chacune des communes citées au 2.1.7.1 ci-dessus,
- sous format papier à la préfecture du Pas-de-Calais, Service installations classées, rue Ferdinand Buisson, 62020 Arras, aux heures habituelles d'ouverture,
- sous format papier à la mairie d'Évin-Malmaison, aux heures habituelles d'ouverture.

Le public a pu déposer des observations :

• sur le site de la préfecture, à l'adresse : <a href="http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques-Autorisation-SCCV">http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques-Autorisation-SCCV EMALMAISON- Réagir à cet article</a>

## Note du commissaire enquêteur :

La possibilité d'émettre des observations a été régulièrement vérifiée et constatée sur le site. L'onglet n'a plus été accessible dès la fin de l'enquête.

• sur le registre papier disponible à la mairie d'Évin-Malmaison aux heures habitulles d'ouverture au public

#### 2.2.2 OUVERTURE du REGISTRE d'ENQUÊTE

Le registre a été ouvert par mes soins le 22 octobre 2018 à 9 heures.

### 2.2.3 PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les permanences ont été tenues aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- le lundi 22 octobre de 9h à 12h
- le mardi 30 octobre 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 9 novembre 2018 de 9h à 12 h
- le jeudi 15 novembre 2018 de 14h à 17h
- le mercredi 21 novembre 2018 de14h30 à 17h30, heure de clôture de l'enquête

#### 2.2.4 INFORMATION du PUBLIC au cours de l'ENQUÊTE

Un article est paru dans la Voix du Nord du 20 octobre 2018, qui comporte dans un encadré les dates et lieu des permanences.

Le panneau d'information numérique devant la mairie d'Évin-Malmaison a rappelé qu'une permanence se tenait à la mairie chacun des jours prévus.

#### 2.2.5 CONTACTS DIVERS

J'ai rencontré à plusieurs reprises madame le Maire d'Évin-Malmaison, monsieur le Directeur Général des Services, qui ont bien voulu répondre à mes questions sur l'historique du terrain d'emprise. J'ai eu quelques contacts, de vive voix, par courriel ou téléphone avec le représentant du demandeur pour éclaircir certains points du dossier et expliquer la procédure d'enquête.

#### 2.2.6 CLOTÛRE de l'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le 21 novembre 2018, à 17h35, dès que la dernière personne présente a eu déposé son observation. Le registre a été clos immédiatement par le commissaire enquêteur, qui l'a emporté avec le dossier d'enquête, afin de les remettre aux services préfectoraux, comme prévu dans l'arrêté préfectoral.

#### 2.2.7 FORMALITÉS de POST-ENQUÊTE

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis au représentant du demandeur, la société ETYO, le lundi 26 novembre, soit avant l'expiration du délai règlementaire de 8 jours.

ANNEXE 3

Le mémoire en réponse du pétitionnaire m'a été transmis par courriel le 6 décembre 2018, dans les délais règlementaires et par courrier postal le 11 décembre 2018.

ANNEXE 4

#### **CHAPITRE 3: DESCRIPTION du PROJET**

Il s'agit ici d'une courte synthèse réalisée à partir de la description complète du projet et de ses impacts, qui comprend des centaines de pages dispersées dans deux volumes, « demande d'autorisation environnementale » et « annexes » et dans le « dossier de demande de permis de construire », toutes pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique unique.

#### 3.1 LOCALISATION

Le site du projet est situé dans la région Hauts-de-France, département du Pas-de-Calais, commune d'Évin-Malmaison, sur un terrain dénommé « friche Renard », délimité par la RD 160<sup>E</sup> au nord, la rue Lamendin à l'ouest, le canal de la Deûle au sud. Cette zone est concernée par le PIG de l'ex-site Metaleurop

#### 3.2 LE PLAN D'INTÉRÊT GÉNÉRAL METALEUROP

#### 3.2.1 ÉTUDES INITIÉES PAR LE PIG

Un arrêté Préfectoral a qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG) la protection de la zone située autour de l'ancienne usine Métaleurop. L'objectif du PIG est de prévenir les risques liés à la pollution des sols par le plomb et le cadmium. Une cartographie détermine deux zones, selon la concentration de ces métaux lourds dans le sol et un règlement régit les occupations du sol autorisées et les dispositions à respecter pour tout projet d'urbanisme.

Le présent projet est situé dans la zone 1, la plus polluée. Une campagne de sondages a été réalisée par le demandeur et a mis en évidence la présence de métaux, plomb, cadmium, mercure, arsenic, cuivre, sélénium, zinc et antimoine, d'HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques ) et PCB (polychlorobiphényles), de BTEX (Hydrocarbures Aromatiques Monocycliques ) et HCT (hydrocarbures totaux). La majeure partie des impacts concentrés est présente dans la zone humide située en limite sud des parcelles, et le projet ne prévoit pas d'aménagement dans cette zone.

### 3.2.2 MESURES DE SÉCURITÉ INITIÉES par le PIG

Le PIG prévoit le retrait des terres polluées et leur traitement. Le demandeur trouve cette mesure inenvisageable en raison de son coût et propose à la place des mesures constructives :

- pas d'aménagement sur la zone humide, clôture en limite sud pour en interdire l'accès.
- recouvrement des sols présents, au droit des espaces verts, voiries, parking, par un apport de terres saines sur 30 cm d'épaisseur au droit des espaces verts collectifs.
- un grillage avertisseur et un géotextile adapté sépareront les terres rapportées et le sol initial.
- la canalisation d'eau potable sera protégée.

- des mesures de protection collectives et des équipements de protection individuelle seront adoptés durant la phase travaux.
- Une gestion rigoureuse de l'hygiène et de la sécurité seront mises en œuvre sur le chantier.
- •un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé) du chantier retranscrira les recommandations générales dans un plan général de coordination et la définition des mesures appliquées sera retranscrite dans le plan particulier de sécurité e de protection de la santé (PPSPS).
- Des mesures d'urgence seront prises en cas de découverte d'anomalies non connues à ce jour.
- Les déblais excavés seront réutilisés sur le site ou évacués vers une filière de stockage ou de traitement.
- les terres excavées devant être stockées le seront sur une aire spécialement aménagée.
- la traçabilité sera assurée par l'entreprise en charge des travaux, avec bordereau de suivi de déchets.
- une entreprise indépendante de la réalisation des travaux assurera le suivi des mesures préconisées.

#### 3.3 LE PROJET

Il consiste en la construction, sur un terrain de plus de 20 ha, d'un bâtiment logistique d'une surface de plancher de 77000 m² environ, d'une hauteur de 13,7 m, pour le compte de la SCCV EMALMAISON, dont la gérance est assurée par Baytree France.

Le bâtiment prévu regroupe plusieurs fonctions :

- 6 cellules de stockage d'un peu moins de 12000 m<sup>2</sup>,
- 144 quais de réception-expédition répartis sur deux faces,
- locaux sociaux et bureaux en R+1 et R+2,
- locaux techniques,
- 2 zones de stockage palettes extérieur,
- 1 poste de garde,
- 1 poste de contrôle.

#### En outre, seront nécessaires :

- des voiries.
- des aires de manœuvre.
- des espaces de stationnement VL et PL,
- des bassins pompiers, de rétention et de tamponnement
- des espaces verts.

#### 3.4 L'ACTIVITÉ

Le site fonctionnera 24 h sur 24, 6 jours sur 7 avec possibilité d'ouverture dominicale. 300 personnes y travailleront simultanément, y compris la partie administration.

L'activité de l'entrepôt consistera en :

- réception de produits par camion,
- déchargement,
- stockage, de durée variable selon produits et destinations,
- préparation de commandes,
- expédition par camions.

Les cellules permettront le stockage de matières combustibles diverses, de bois, papier, carton, matières plastiques. Il n'y aura pas d'atelier de production ou de fabrication de marchandises.

#### 3.5 IMPACTS LIÉS au PROJET

#### 3.5.1 IMPACT PAYSAGER

L'impact visuel est dû à l'entrepôt, d'une hauteur de 13,7m au faîtage, visible depuis la RD 160<sup>E</sup> au nord. Des habitations sont situées à l'ouest (une seule, a proximité du site) et au nord (plusieurs, rue Mirabeau).

D'autres activités, centre de tri, déchetterie, ressourcerie sont situées à l'est.

Le parti retenu s'appuie sur l'orientation des bâtiments sur le site, les masses plantées nord-sud permettent de conserver des transparences entre le canal et la RD 160. Les boisements et plantations en place seront conservés au maximum, le potentiel de biodiversité sera renforcé par la diversification des essences et le renforcement des strates végétales sous-représentées.

L'impact paysager sera compensé par reconstitution ou boisement le long de la Deûle, l'implantation d'arbres ou arbustes pour le parc de stationnement, l'implantation de bosquets en façade sur le CD 160, la plantation de massifs et de haies en façade est et ouest (accompagnement des accès, quais, bureaux, accueil.

#### 3.5.2 IMPACT sur l'EAU

L'établissement sera alimenté exclusivement par l'eau de ville et le réseau protégé par un disconnecteur.

Les eaux de voirie seront traitées par deux séparateurs à hydrocarbures avant d'être envoyées dans un bassin tampon, qui accueillera directement les eaux de toiture. Ce bassin de 3886 m<sup>3</sup> comprendra un poste de relevage qui enverra les eaux dans la Deûle, en respectant un débit de fuite de 2l/s/ha.

Les eaux usées et les eaux de lavage seront collectées par un réseau d'assainissement, vers une mini-station d'épuration puis envoyées au poste de relevage cité ci-dessus, puis dans la Deûle. Le poste de relevage servira également de vanne de confinement en cas d'incendie.

L'ensemble des dispositions prises permettra d'avoir un impact très faible sur la qualité des eaux de surface et de leur écoulement, en accord avec les objectifs du SDAGE Artois-Picardie.

#### 3.5.3 IMPACT sur le SOL

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Aucun rejet direct n'est prévu. Une réserve de gasoil pour le dispositif de sprinklage est présente sur le site. Le ruissellement des eaux pluviales sur les aires de circulation, une fuite des batteries des engins de manutention, les eaux d'extinction d'incendie, les produits dangereux stockés peuvent être à l'origine d'une pollution des sols :

- les voiries sont étanches et les eaux pluviales traitées dans un séparateur,
- les locaux de charge des batteries sont équipés de cuvette béton,
- un bac de rétention sécurise la réserve de gasoil,
- les personnels disposent de produits absorbants,
- deux cellules sont dédiées aux produits dangereux, des bacs de rétention situés sous chaque palette permettent de récupérer les produits en cas de fuite accidentelle,
- les liquides inflammables sont stockés dans une cellule dédiée, divisée en 3 zones de collecte associées à une rétention déportée spécifique,
- la rétention des eaux de défense incendie est assure par l'arrêt du poste de relevage en sortie du bassin étanche de tamponnement, asservie au déclenchement du sprinkler.

Compte tenu de l'ensemble des mesures prises, l'impact de l'activité sur sol et le sous-sol sera limité.

#### 3.5.4 IMPACT sur l'AIR

La nature des produits stockés et le fait qu'aucun brûlage à l'air libre ne sera réalisé ne devrait induire aucune pollution olfactive.

Les principales nuisances seront liées aux gaz d'échappement des véhicules et aux poussières dues à la circulation ainsi qu'aux rejets des installations de chauffage. Des mesures seront mises en place :

- obligation d'arrêt des moteurs lors des opérations de chargement-déchargement,
- limitation de vitesse sur tout le site,
- accès dimensionnés afin de fluidifier le trafic,
- encouragement aux transports en commun et covoiturage pour les personnels,
- voiries stabilisées, régulièrement balayées,
- utilisation du gaz pour le chauffage (faible teneur en soufre), faible puissance des générateurs, utilisation uniquement en hiver, contrôle régulier des installations, qui seront conformes aux textes en vigueur et en adéquation avec le plan de protection de l'atmosphère sur l'agglomération lilloise.

Compte tenu de ce qui précède, l'impact sur l'environnement en matière de rejet atmosphérique sera limité.

#### 3.5.5 IMPACT sur les HABITATS, la FAUNE, la FLORE.

### 3.5.5.1 Les enjeux

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF, une réserve naturelle, une zone de protection.

Cinq sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km autour du projet :

- la zone de protection spéciale n°FR311202 « Les cinq Tailles » à environ 5,9 km ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC) n°FR3100504 «Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe», à environ 6 km;
- la ZSC n°FR3100506 « Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux » à 6,2 km ;
- la ZSC n°F33112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » à 15 km ;
- la ZSC n°FR3100507 « Forêts de Raismes/Saint Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » à 15,6 km.

La zone humide et la bande boisée situées au sur de l'emprise sont des corridors reliant les boisements existant de part et d'autre du site.

Concernant les espèces végétales, le cortège est commun, d'enjeu faible, avec potentiellement des espèces protégées.

S'agissant de l'avifaune, 17 espèces protégées sont recensées, enjeu faible mais potentiellement fort si reproduction avérée.

Pour les mammifères, une espèce quasi-menacée, le lapin de garenne, enjeu modéré.

Concernant les amphibiens, 3 espèces protégées dont une quasi-menacée, le triton ponctué, enjeu modéré.

Pas de reptile, 2 lépidoptères, ni menacés ni protégés, pas d'orthoptères ni d'odonates.

#### 3.5.5.2 Les mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts

- conservation de la zone humide et d'une partie (2/3 environ) des zones boisées adjacentes,
- adaptation de la période des travaux aux sensibilités du site, automne et hiver,
- prévention de la dispersion des espèces exotiques envahissantes,
- création d'une mare pour les amphibiens, en compensation de la destruction d'une mare temporaire, avant destruction de cette dernière.
- gestion différenciée de l'entretien des espaces verts selon leur situation aux abords des bâtiments ou plus éloignée, paillage des pieds d'arbres et de haies, taille douce en dehors des périodes de nidification,
- mise en place d'un suivi floristique et faunistique après chantier, avec plan de gestion à 5 ans.

Ces mesures permettent un impact nul du projet sur la biodiversité, sur la faune comme sur la flore.

#### 3.5.6 IMPACT SONORE

Les sources de nuisance sonores sont principalement les opérations de chargement-déchargement des camions, le trafic routier, le trafic des engins de manutention, le fonctionnement hivernal de la chaudière, et ce 24h/24, 6 jours sur 7 avec possibilité d'ouverture dominicale.

Le niveau de bruit en fonctionnement, s'il est supérieur à l'état initial, reste en deçà du seuil réglementaire : l'émergence en zone à émergence réglementée est estimée de jour à 2,25 dB(A) pour 5 dB(A) admissibles et de nuit à 2,92 dB(A) pour 3 dB(A) admissibles.

Une campagne de mesures sera réalisée à la mise en service et en cas de dépassement, toutes les mesures seront prises pour se mettre en conformité.

#### 3.5.7 IMPACT dû aux VIBRATIONS

Les sources de vibration sont essentiellement liées à la circulation des camions et *leur impact est* considéré comme extrêmement faible.

#### 3.5.8 IMPACT lié aux ÉMISSIONS LUMINEUSES

Il s'agit principalement des éclairages extérieurs des bâtiments, dont *l'impact est considéré comme faible* au regard de l'éclairage public et des véhicules circulant sur les routes proches.

#### 3.5.9 IMPACT sur les DÉCHETS

Les principaux déchets présents sur le site sont :

- les déchets industriels banals tels que : emballages usagés (palette, caisse, bidon...) déchets de production (chutes, rebuts, purges...) produits usagés (papiers, invendus, consommables usagés...), matériaux (verre, métaux, plastique, textile, cuir, papier, carton, bois...). Ils seront stockés en benne spécifiques, au droit des quais, et éliminés dans des filières appropriées.
- les déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts, les résidus provenant du nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures.
- les déchets dangereux seront renvoyés vers les sites de production et dans l'attente, stockés dans des zones dédiées. Ils feront l'objet d'un bordereau de suivi des déchets.

Un registre des déchets sera tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

#### 3.5.10 IMPACT sur le TRAFIC

Le mode d'approvisionnement retenu sera routier, compte tenu de l'éloignement des voies ferrées, fluviales, aériennes.

Le nombre de véhicules/jour est estimé à 1260 (630 entrées et 630 sorties), dont 75% de VL et 25% de PL. La charge des carrefours augmentera de 5 à 10% au sud du canal et de 10 à 15% au

nord (giratoire). L'accroissement du trafic sur le pont de Courcelles est estimé à 4% sur l'ensemble de la journée.

Les zones de stationnement et le dimensionnement des accès au site éviteront tout engorgement.

#### 3.5.11 IMPACT des TRAVAUX

Compte tenu du site et des mesures spécifiques envisagées, les riverains ne subiront que peu de gênes et les risques sur la santé des ouvriers, les pollutions de proximité seront limités.

#### 3.5.12 UTILISATION de l'ENERGIE – GAZ à EFFET de SERRE

Les bureaux répondront à la réglementation thermique RT2012. L'éclairage à faible consommation, le chauffage au gaz pour la seule mise hors gel de l'entrepôt, l'entretien régulier de la chaudière limiteront l'émission de GES.

Les bâtiments Baytree recherchent la certification BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method).

#### 3.5.13 IMPACT sur la SANTÉ

Dû essentiellement aux émissions des véhicules, qui sont marginales au regard de celles émises par les voies de communication proches.

## 3.5.14 IMPACTS CUMULÉS avec les AUTRES PROJETS connus à proximité.

Ces effets sont nuls, en raison de la nature de ces projets, de leur distance au site ou de la date de l'avis.

#### 3.6 DANGERS LIÉS au PROJET

Le risque majeur d'un tel équipement est l'incendie, avec un risque associé de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines et/ou des sols par les eaux d'extinction.

Ces risques concernent surtout les personnels et intervenants sur les lieux ainsi que le milieu naturel. Les populations sont assez éloignées pour leur assurer des conséquences limitées.

#### 3.6.1 POTENTIEL de DANGERS

Les dangers sont principalement liés aux produits entreposés. Ces produits seront répartis dans 6 cellules recoupées par des murs REI 240 et deux sous-cellules séparées par des murs REI 120 pour les produits inflammables et les aérosols.

Un système d'extinction automatique (sprinkler) sera installé, avec une détection incendie.

Un bassin étanche de 3886 m³ recueillera les eaux d'incendie, avec obturation automatique asservie au déclenchement du sprinklage.

Les engins de manutention et les installations électriques seront vérifiés périodiquement.

La vitesse sur site sera limitée et un plan de circulation avec protocole de sécurité sera distribué aux chauffeurs.

L'alimentation électrique du local de charge des batteries sera automatiquement coupée en cas de défaillance du système de ventilation.

## 3.6.2 ANALYSE des RISQUES, PROBABILITÉ, GRAVITÉ

Les scénarios retenus sont l'incendie d'une cellule ou du stockage extérieur d'une part et l'incendie de plusieurs cellules d'autre part.

La probabilité d'un incendie généralisé dans une cellule peut être estimée à un niveau C (improbable), celle d'un incendie du stockage extérieur à un niveau B (probable) et celle de plusieurs cellules à un niveau D (très improbable), selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les distances d'effet ont été calculées selon la méthode FLUMilog. Il en résulte que seuls les incendies de la cellule 1 et de la zone palettes Ouest pourraient générer des flux thermiques à l'extérieur de l'emprise, avec dans les deux cas moins de 1 « personne équivalente » exposée aux effets irréversibles, soit un niveau de gravité modéré.

#### 3.6.3 POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Le risque de pollution atmosphérique est lié à l'apparition d'un incendie, considérée comme très peu probable. Les calculs montrent que les fumées et gaz se disperseraient dans l'atmosphère, sans risque pour les populations voisines, sauf conditions météorologiques exceptionnelles.

#### 3.6.4 POLLUTION DES EAUX

La capacité de rétention des eaux d'incendie est au moins égale à la quantité d'eau nécessaire pour deux heures de lutte sur la base du débit nécessaire. Un tableau synthétise les calculs, et présente, cellule par cellule, les besoins de rétention maximum. Le poste de relevage du bassin de rétention est asservi au déclenchement du sprinkler. Les eaux de rétention seront analysées avant rejet dans le milieu naturel : des valeurs limites seront respectées, en matières en suspension (MES), demande chimique et biochimique en oxygène (DCO et DBO<sub>5</sub>), hydrocarbures totaux...

#### 3.6.5 RISQUE FOUDRE

Après analyse, il apparait qu'il convient d'installer des protections de niveau 4 : 8 paratonnerres à dispositif d'amorçage, protection par parafoudre du TGBT (Tableau Général Basse Tension), qui constitue le point central de la distribution électrique du bâtiment et de plusieurs tableaux divisionnaires.

#### 3.6.6 MOYENS d'INTERVENTION

Les besoins en eau sont estimés à 720 m³/heure. Ils seront couverts par 9 poteaux incendie répartis autour de l'entrepôt, délivrant 360 m³/h, deux bassins statiques (bassin pompier est et ouest) de 720 m³ chacun, équipés de 6 aspirations.

L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 m d'un point d'eau.

Chaque cellule est en outre équipée d'extincteurs signalés par des panneaux visibles depuis les circulations, de robinets d'incendie armés (RIA) signalés par des panneaux visibles depuis les circulations.

Un poteau d'incendie public, rue Mirabeau, délivre 60 m3/h.

Les moyens de secours proviendraient du centre d'intervention et de secours disponible au moment du sinistre, avec un délai moyen d'intervention de 20 minutes.

Un plan de défense incendie sera établi, basé sur les scénarios d'incendie d'une cellule.

#### 3.7 COMPATIBILITÉ du PROJET avec les OUTILS d'AMÉNAGEMENT

#### 3.7.1 Le SDAGE

Arrêté par le préfet coordinateur le 23 novembre 2015, le SDAGE Artois-Picardie a pour enjeu de « maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques », en appliquant diverses orientations:

- la réduction des apports ponctuels de matières polluantes dans les milieux,
- la maitrise des rejets par temps de pluie en milieu urbain,
- L'arrêt de la dégradation et de la disparition des zones humides,
- La prévention contre les pollutions accidentelles.

Le projet, par les mesures adoptées de gestion des rejets, eaux pluviales et usées, par la mise en œuvre d'un réseau séparatif, par la rétention de toutes les eaux dans un bassin étanche, par l'implantation d'espaces verts et le maintien de la zone humide existante, respecte les dispositions relatives à ces orientations.

## 3.7.2 Le PLU

La surface totale de l'emprise est de 207 491 m², sur les parcelles cadastrées AL 606 à 609, 631, 615, 633, 290, 628p, 616, 313, 617, AM 592, 569, 585, 590,634.

La plus grande partie du projet se situe en zone 1AUe du PLU, zone qui peut accueillir de activités comportant ou non des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition qu'elles ne présentent pas pour le voisinage de risques pour la sécurité ni de nuisances.

Une petite partie se situe en zone N, zone naturelle où « certaines occupations et utilisations peuvent être autorisées ».

## 3.7.3 le PIG Metaleurop

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 visent à prévenir les risques dus à la pollution par le plomb et le cadmium. Le site du projet se situe en totalité dans la zone 1 du PIG, « qui autorise sous conditions l'implantation d'établissements industriels dont l'activité ne concerne pas la production, la transformation ou le stockage de denrées alimentaires. »

#### 3.7.4 Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, approuvé le 11 février 2008, comprend 50 communes. Il vise à maintenir la population sur le territoire par une augmentation significative des emplois en 10 ans, tout en changent l'image et la qualité de vie du territoire, rééquilibrant la structure sociale et économique, optimisant les investissements publics, maitrisant l'étalement urbain sur le secteur nord et en préservant les espaces naturels et agricoles.

« La transformation d'une friche industrielle (en lieu et place d'une terre agricole saine), le maintien d'une zone humide et la création d'environ 350 emplois sont en parfaite harmonie avec les objectifs du SCoT »

## 3.7.5 le PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU)

Le PDU Artois-Gohelle a été approuvé le 25 juin 2015. Il prévoit d'articuler les politiques publiques pour faciliter les mobilités alternatives, de valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises..., avec pour objectifs de diminuer de 8% l'usage des véhicules légers à moteur, d'augmenter de 2,5% l'utilisation des transports en commun, d'augmenter de 5% l'utilisation du vélo et de 0,5% celle du rail.

Bien que le site se situe au bord de la Deûle canalisée, le quai le plus proche est à 1km, sur l'autre rive. « Le projet ne prévoit pas la création d'un quai propre à l'entreprise, en raison de la présence de la zone humide en bord à canal et du coût d'une telle réalisation. A long terme, un quai pourrait être envisagé sur la rive nord avec les entreprises voisines (AMBRE, STB Matériaux). »

#### 3.8 RAISONS du CHOIX du SITE

Les critères de choix ont porté :

- sur la superficie : en effet, une plate forme nationle doit aujourd'hui disposer de 70 000 m² construits au moins.
- sur la localisation : au cœur du bassin minier en reconversion, en liaison directe avec la région parisienne, Lille et la Belgique, assez proche du corridor logistique qui relie Lille-Paris-Lyon et Marseille.
- sur la connectivité : accessibilité par l'A1, sortie 18, par l'A21 via la D160E, à proximité de la plateforme multimodale DELTA 3 de Dourges.
- sur le bassin d'emploi : main d'œuvre qualifiée.

#### 3.9 COUT des DISPOSITIONS PRISES pour LIMITER l'IMPACT sur l'ENVIRONNEMENT

Mur coupe feu et écrans thermiques : 1 390 000 euros
Sprinklage 1 930 000 euros

| Gestion eaux pluviales              | 118 000 euros |
|-------------------------------------|---------------|
| Réseau incendie et bassins incendie | 304 000 euros |
| Cellules matières dangereuses       | 990 000 euros |
| Désenfumage                         | 526 000 euros |

#### 3.10 AVIS du MAIRE sur la REMISE en ÉTAT en cas de cessation d'activité

Comme prévu par l'article D. 181-15-2 11° du code de l'environnement, l'avis du maire sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité a été sollicité le 27 novembre 2017 par la SCCV EMALMAISON, qui a proposé les mesures suivantes :

- tri et conditionnement de tous les déchets et évacuation vers des filières autorisées, nettoyage complet du site,
- interdiction et/ou limitation d'accès au site
- maintien en état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, eau, assainissement) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site,
- nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures.
- le site pourra être réutilisé comme plateforme logistique ou accueillir d'autres types d'activités.

L'ensemble de ces propositions a recueilli l'avis favorable du maire en date du 28 mars 2018.

#### 3.11 Le PERMIS de CONSTRUIRE

#### 3.11.1 GÉNÉRALITÉS

La demande d'autorisation ICPE et la demande de permis de construire sont portées par la SCCV EMALMAISON, gérée par Baytree-France. La destination locative du bâtiment sera gérée par Logistics Development Club, fonds géré par AXA-IM qui sera le bailleur.

S'agissant d'une enquête unique, de nombreux points du dossier de demande de permis de construire ont déjà été vus dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ne sont repris ci-après que quelques points plus spécifiques.

Les pièces du dossier de demande de permis de construire ont été listées au point 1.5 ci-avant.

L'emprise totale du projet est de 207 491 m² et concerne les parcelles AL 606 à 609, 631, 614 à 617, 633, 290, 628p, AM 592, 569, 585, 590 et 634, sur la commune d'Évin-Malmaison, située dans le Pas-de-Calais et faisant partie de la communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin. Le document d'urbanisme est un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) établi sur 5 communes : Courcelles-les-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault, sa dernière modification date du 17 février 2017.

Le terrain se situe en zone 1AUe et pour une petite part en zone N du PLUi, sans construction sur cette dernière. Le terrain est compris dans sa totalité en zone 1 du PIG Metaleurop, qui fait l'objet de prescriptions relatives à la protection contre la pollution due au plomb et au cadmium. Dans

cette zone, la construction de bâtiments industriels est autorisée à l'exception de ceux destinés à produire ou stocker des produits alimentaires.

Le bâtiment relève des dispositions du code du Travail et des installations classées pour la protection de l'environnement il atteint le seuil SEVESO bas par cumul sur les dangers physiques et sur les toxiques pour l'environnement aquatique. Il ne s'agit pas d'un ERP (Établissement recevant du public)

#### 3.11.2 LES ACCÈS

Concernant les poids-lourds, l'entrée se fait depuis l'embranchement du giratoire, sur une double largeur qui permet d'éviter les engorgements. 10 places d'attente sont prévues avant le poste de contrôle, 28 avant mise à quai côté Ouest et 22 en façade est. Ces façades ouest et est comportent 144 quais équipés de docks auto-niveleurs. La sortie s'effectue également en liaison directe avec le giratoire.

S'agissant des véhicules légers, les accès sont directs depuis l'embranchement du giratoire, 4 places d'attente avant le poste de contrôle et 443 places de parking au nord du bâtiment, comprenant neuf places pour les personnes à mobilité réduite, des emplacements dédiés aux véhicules électriques et un garage à vélos. Un cheminement piétons accessible aux personnes à mobilité réduite dessert les bureaux.

L'ensemble des équipements est desservi par une circulation périphérique.

Un accès accessoire dédié aux secours, condamné par un portail, est prévu, directement sur la D160<sup>E</sup>.

L'ensemble des voiries occupera 51 868 m<sup>2</sup>, dont 24 440 m<sup>2</sup> de voirie lourde.

### 3.11.3 LES ESPACES VERTS et la ZONE HUMIDE

La zone humide non utilisée représente 56 177 m<sup>2</sup> et les espaces verts aménagés 22 102 m<sup>2</sup>.

Un document référencé PCAN5 et intitulé « *CONTINUITE DU CARACTERE PAYSAGER BOISE SUITE À L'IMPLANTATION D'UN BASSIN DE TAMPONNEMENT EN LIEU ET PLACE D'UN BOSQUET CLASSE AU PLU.* » figure dans la demande de Permis de Construire et indique :

« Le bosquet en question (superficie 4 350m2) est voisin de deux grandes parcelles boisées, elles aussi classées au PLU (respectivement 43 180 m2 et 33 960 m2). On constate que l'essentiel des masses boisées du secteur se situent de part et d'autre du RD160 E2.La zone boisée impactée par le bassin représente quant à elle 2 250 m² soit moins de 3% de la surface totale de ces espaces boisés. On peut donc affirmer que l'implantation du bassin de tamponnement en lieu et place d'une partie du bosquet ne modifie pas fondamentalement la répartition des masses boisées du secteur, ne compromet pas sa conservation pas plus qu'il ne modifie le caractère paysager d'ensemble.

Dans la zone d'espace boisé classé, on peut estimer à 20 sujets le nombre d'arbres concernés par la réalisation du bassin de tamponnement. En compensation, il faudra prévoir la plantation d'au moins 25 sujets de haute tige en accompagnement planté des rives du bassin permettant de

maintenir la continuité écologique (maillage vert et bleu) avec les espaces naturels du bord à canal.»

#### 3.11.4 LES BATIMENTS

#### Ils comprennent:

- Un entrepôt de six cellules séparées par des portes coupe-feu, de 72 181 m²,
- Des bureaux pour un total de 2 216 m<sup>2</sup>,
- Des locaux de charge, technique, source pour 807 m<sup>2</sup>,
- Des locaux de contrôle, sécurité et chauffeurs pour 143 m²,
- Une passerelle de 67 m<sup>2</sup>,
- Un abri 2 roues de 20 places pour 50 m<sup>2</sup>,
- Une zone palettes couverte 1600 m²
- 2 cuves pour 280 m²,

Soit un total bâti de 77 344 m<sup>2</sup> et une surface de plancher de 77 106 m<sup>2</sup>.

La structure du bâtiment est en béton et lamellé collé résistant au feu 60 minutes (R 60).

Le sol est en béton, les murs extérieurs des cellules, des bureaux et locaux sociaux sont en bardage métallique double-peau avec laine de verre et les murs extérieurs des locaux techniques sont en maçonnerie avec bardage métallique simple peau.

Les murs séparatifs des cellules sont en béton REI 240, ils dépassent d'un mètre en toiture et présentent un retour de 0,5m de part et d'autre. Les murs séparatifs entre bureaux et cellules sont en béton REI 120. Les portes ont une résistance adaptée à celle du mur qu'elles ouvrent et disposent d'un système de fermeture automatique.

La surface de stockage est totalement pourvue de racks, la hauteur maximum de stockage est de 11,43 m.

Les issues de secours ne sont pas distantes de plus de 75 m, et de 25 m dans les culs-de-sac.

Un désenfumage par cantons d'une surface maximale de 1650 m² et d'une longueur maximale de 60 m sera mis en place, avec dispositifs de commande automatique et manuelle.

Un sprinklage (moto pompe diesel et réserve d'eau de 550 m³) avec détection automatique et report d'alarme protège la totalité de l'entrepôt. Des Robinets d'incendie armés et des extincteurs sont installés selon la réglementation.

La défense incendie extérieure est assurée essentiellement par un réseau privé de poteaux répartis sur les 4 faces du bâtiment et la rétention des eaux assurée par un bassin de rétention.

Les ateliers de charge d'accumulateurs pour les chariots électriques utilisés pour le transport interne des marchandises sont spécialement aménagés, d'une puissance de charge totale de 250 kW. Les murs séparant les locaux de charge de l'entrepôt sont REI 120.

Ces locaux de charge sont équipés d'un système de désenfumage à ouverture manuelle représentant 1% de la surface des locaux. Un regard borgne étanche permet de recueillir les écoulements éventuels d'acides.

Les portes donnant sur l'entrepôt sont des portes coulissantes et/ou des portillons piétons El 120, munies d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

Les bureaux seront climatisés à l'aide d'une installation fonctionnant avec un fluide frigorifique ni inflammable ni toxique. Le refroidissement du circuit du fluide frigorigène sera réalisé en circuit fermé par échangeur à air.

Les installations de climatisation seront installées en toiture et seront entretenues régulièrement par une société extérieure.

Le chauffage de l'entrepôt se fera par une chaufferie, alimentée en gaz naturel. La puissance des équipements sera de 2 700kW. Le chauffage des bureaux se fera par des installations de climatisation réversibles.

La distribution électrique s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.

Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situés sur le site.

Tous les appareils comportant des masses métalliques seront mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles. Les circuits seront protégés par des disjoncteurs.

Un interrupteur général placé de façon parfaitement visible dans chaque cellule permettra de couper l'alimentation électrique.

L'installation électrique sera contrôlée annuellement par un organisme agréé.

L'éclairage de sécurité sera lui conforme à l'arrêté du 26 Février 2003.

L'accès des personnes à mobilité réduite aux étages est permis par un ascenseur, les sanitaires, les douches et les vestiaires, par sexe, comportent des emplacements adaptés au handicap.

#### 3.11.5 LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Différentes mesures de prévention contre l'incendie seront affichées et signifiées au personnel :

- consignes générales de sécurité
- consignes de sécurité en cas d'incendie
- consignes de sécurité en cas d'accident
- plan d'évacuation pour l'ensemble du site
- balisage des moyens d'extinction
- balisage des sens d'évacuation

L'alerte pourra être donnée par appel téléphonique depuis tous les téléphones internes par simple composition du 18.

- selon l'utilisateur, l'accueil se fera 24h/24 ou une vidéo surveillance prendra le relai.
- la Détection Automatique d'Incendie généralisée est reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou l'accueil, avec des consignes d'appel
- Un service de sécurité incendie 24h/24 sera mis en place avec des moyens appropriés. L'accès des personnes à mobilité réduite aux étages est permis par un ascenseur, les sanitaires, les

douches et les vestiaires, par sexe, comportent des emplacements adaptés au handicap.

## Chapitre 4 : AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE et

## RÉPONSE du DEMANDEUR

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France a adopté son avis délibéré le 18 juillet 2018. Elle rappelle en préambule que « cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. ».

#### 4.1 Synthèse de l'avis

Après une rapide présentation du projet et de son site d'implantation, la MRAe indique qu'elle trouve l'étude d'impact « incomplète et peu fournie sur certains thèmes », qu'elle « ne présente pas d'évaluation d'incidence sur Natura2000 », que « l'étude de pollution des sols n'est pas présentée » et que « l'étude des enjeux de biodiversité n'est pas assez développée », que « la modélisation acoustique ne prend as en compte certaines habitations ».

Elle souligne que 20,7 hectares seront artificialisés et que le projet renforcera l'imperméabilisation des sols sur une surface non négligeable, « sans que les impacts ne soient suffisamment étudiés ni réduits ». Elle « recommande d'étudier et de mettre en œuvre si possible des mesures telles que les solutions moins consommatrices d'espaces, la végétalisation des toitures et parking, l'utilisation des toitures pour la production d'énergie renouvelable ».

#### 4.2 Avis détaillé

Note du commissaire enquêteur : Afin de faciliter la lecture, le parti a été pris d'insérer autant que faire se peut les réponses du demandeur dans un encadré à la suite des recommandations de la MRAe.

La MRAe indique en préambule qu'elle « cible les enjeux relatifs à la consommation foncière, au paysage, à l'eau, aux milieux naturels, aux risques naturels, aux sites pollués et à la mobilité, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier ». Elle reconnait le caractère complet de l'étude d'impact au regard de l'art. R 122-5 du code de l'environnement.

Concernant les plans, programmes et autres projets avec lesquels s'articule le projet, la MRAe recommande :

- « de mieux justifier l'articulation du projet avec le PLU »
- « de mieux expliquer comment le projet satisfait aux conditions imposées par le règlement du PIG Metaleurop dans la zone Z1 »

• « de compléter l'analyse sur les effets cumulés avec les autres projets connus, en la détaillant concernant notamment la consommation foncière et le trafic routier. »

## ➡ Réponse du demandeur :

Sur l'articulation du projet avec le PLU : rappel de pièces du permis de construire, aucune remarque sur zone humide ou boisée n'a été faite, aucune autorisation de défrichement demandée.

Sur la gestion de la pollution des sols, l'étude ANTEA figure en annexe 13, les préconisations de l'étude seront mises en œuvre, le confinement a été convenu avec la DREAL.

Concernant les effets cumulés avec les autres projets connus, ces derniers étant des ICPE en fonctionnement leurs impacts sur le trafic routier ont été pris en compte dans l'étude.

S'agissant de la justification des choix retenus, la MRAe recommande de « compléter le dossier en analysant des solutions alternatives sur le site, en terme d'emplacement, d'aménagement ou de surface retenue pour le projet, afin de minimiser les impacts sur la biodiversité ».

Concernant le résumé non technique, la MRAe recommande de le compléter « avec le rappel des enjeux identifiés et de mieux l'illustrer avec des documents iconographiques ».

Pour ce qui est de la consommation foncière, la MRAe recommande « d'étudier les possibilités d'évitement de la zone naturelle et de l'espace boisé classé », de « démontrer que le dimensionnement de l'offre de stationnement a été réalisé afin d'optimiser l'emprise au sol et de réduire l'imperméabilisation », et « d'étudier des solutions moins consommatrices d'espace et moins imperméabilisantes et d'analyser entre autre la végétalisation des toitures. »

#### 

Le résumé non technique est actualisé pour l'enquête publique. Il rappelle les enjeux et illustre davantage les sujets.

L'imperméabilisation a été limitée au maximum : hauteur de 13,7 m, bureaux en R+2. Les 443 places de stationnement correspondent aux besoins et assurent qu'aucun stationnement sauvage n'impacte la sécurité aux abords.

La végétalisation des toitures augmenterait le coût de construction d'environ 40%.

Le projet préserve des terres agricoles puisqu'il valorise une friche polluée. Le demandeur rappelle également les dispositions prises pour favoriser la biodiversité.

S'agissant des zones humides et les espaces boisés classés, la MRAe recommande de « compléter l'analyse des impacts sur la zone humide et de proposer le cas échéant des mesures

complémentaires dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser.» et de « revoir le dimensionnement du bassin de tamponnement et son implantation pour éviter la destruction d'espaces boisés classés. »

#### 

Le demandeur rappelle la réglementation sur les critères de caractérisation des zones humides, et conclut que le sol constitué de remblais n'est pas caractéristique d'une zone humide. Il précise le calcul du dimensionnement du bassin de rétention et signale que le cumul des eaux pluviales et d'incendie n'a pas été retenu compte tenu de la vidange des eaux pluviale en moins de 24h, disposition soumise à la DREAL en amont du dossier.

Si le bassin est en partie implanté sur une zone boisée, il permet de conserver la zone humide et 2/3 des boisements, les corridors étant préservés. Les mesures d'évitement, réduction, compensation sont rappelées dans l'étude faune-flore, dont la création d'une mare.

Concernant les eaux de voirie, la MRAe recommande de « préciser les modalités de traitement des boues de curage et de contrôle de la qualité des eaux rejetées ».

#### <u> Réponse du demandeur</u> :

Les modalités figurent dans la pièce 4 du dossier, elles seront envoyées dans un centre de traitement agréé avec bordereau de traçabilité. Une analyse annuelle des eaux pluviales est prévue en référence à l'arrêté du 11 avril 2017.

S'agissant de la qualité de l'évaluation environnementale, la MRAe recommande de « présenter les continuités écologiques à l'échelle de la parcelle et de préciser les impacts et mesures adoptées. » et de « compléter l'étude de la faune sur un cycle biologique complet, de présenter des cartes de localisation des espèces, de vérifier au regard de ces compléments la pertinence de l'analyse des incidences sur la faune et de compléter, le cas échéant, les mesures dans le cadre du principe « éviter, réduire, compenser » les impacts environnementaux. »

Elle recommande en outre de « présenter des mesures supplémentaires d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité après complétude de l'étude écologique et des incidences sur les sites Natura 2000. »

Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, la MRAe rappelle les 5 sites présents dans un rayon de 20 km et recommande de compléter l'étude d'impact d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km :

- en analysant l'ensemble des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 en s'appuyant sur l'aire d'évaluation spécifique de chaque espèce1;
- en évaluant les impacts directs ou indirects (dérangement d'espèce, etc) du projet et en mettant en place les mesures adaptées d'évitement, de réduction et de compensation des incidences.

#### ♥ Réponse du demandeur :

L'incidence sur les sites Natura 2000 a été étudiée dans un rayon de 5 km : une seule ZSC est présente et le seul habitat d'intérêt communautaire présent sur ce site ne se retrouve pas sur le site du projet.

Concernant le paysage, la MRAE estime que l'intégration paysagère est assurée.

S'agissant des risques naturels et technologique, la MRAe recommande de « présenter une carte de superposition des aléas de crue avec le projet », de « présenter l'étude de pollution réalisée par ANTEA », absente du dossier, et de « compléter l'étude des dangers » (effets toxiques en hauteur, dimensionnement du bassin étanche insuffisamment justifié).

#### ➡ <u>Réponse du demandeur</u> :

La carte du dossier est issue du site « georisques.fr » et ne permet pas plus de précision.

L'étude de dangers est actualisée pour l'enquête publique en tenant compte des recommandations, notamment sur les effets toxiques en hauteur. Le calcul de dimensionnement du bassin figure dans l'étude de dangers.

Concernant la prise en compte des nuisances pour les riverains, la MRAe recommande « de décrire les habitations et locaux à proximité du projet », et « après complément de l'étude acoustique, prenant en compte les pavillons au nord et les locaux à l'est du site, de vérifier la pertinence de l'analyse des nuisances sonores et de compléter si besoin les mesures d'évitement et de réduction des impacts » et enfin, «au terme des mesures acoustiques qui seront réalisées en phase d'exploitation, de proposer des mesures de réduction des nuisances sonores et de réaliser » .Elle recommande également de « présenter une signalétique clairement affichée à la sortie du site pour éviter le transit des camions par la RD 161 et la rue Mirabeau ».

#### <u> Réponse du demandeur</u> :

Les études montrent qu'aucune mesure de réduction n'est nécessaire, mais en cas de nuisances avérées, des mesures de réduction sonores seront prises.

S'agissant du trafic routier, la MRAe recommande de « développer les possibilités d'accès au site par les modes doux, que le dossier précise les mesures envisagées pour faciliter le recours aux transports en commun, aux cheminements doux (installation d'abris à vélo...) et au co-voiturage par le personnel.

#### <u> Réponse du demandeur</u> :

La mairie envisagerait un nouvel arrêt de bus à proximité. Le demandeur précise que le projet vise la certification BREEAM, qui comprend un volet « transport » : les personnels seront encouragés à la pratique du covoiturage par la mise en place d'une plateforme d'échanges, des places de stationnement réservées près des bureaux. Un parc à vélos et des bornes de recharge pour véhicules électriques sont prévus.

Elle recommande « d'étudier la possibilité d'utiliser les toitures pour la production d'énergie renouvelable qui pourrait compenser pour partie la consommation d'énergie engendrée par le projet » et « de présenter une étude relative au développement du transport fluvial à court terme ».

#### ➡ <u>Réponse du demandeur</u> :

Concernant le recours à un quai sur la Deûle, le demandeur confirme son ambition de le créer en association avec les entreprises voisines.

Sur le photovoltaïque, une réflexion est en cours pour trouver une solution performante pour la région et compatible avec les préconisations du SDIS (défense incendie malgré la production de courant continu) et économiquement acceptable.

#### **Chapitre 5**

# ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC, QUESTIONS COMPLEMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUETEUR MÉMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR

#### **Préambule**

Dix-neuf personnes ont été accueillies lors des permanences, dont deux représentants d'associations, Leforest environnement et PIGE. Une observation a été émise sur le site de la préfecture. Douze observations ont été portées sur le registre ou y ont été annexées, l'une d'elles reprenant mot pour mot l'observation du site précédemment cité. A noter que plusieurs observations, émanant de particuliers ou d'associations comprennent de nombreuses questions ou remarques, récurrentes parfois. Il a donc été jugé opportun de les synthétiser dans un tableau afin d'éviter des redondances. Chaque observation est néanmoins synthétisée au 5.2 ci-dessous.

#### **5.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Ces observations peuvent être regroupées en 9 thèmes :

- environnement : terres agricoles, biodiversité, zones humides, dépollution, baux verts, avis MRAe, voie fluviale,
- nuisances sonores,
- nuisances visuelles,
- conséquences pour les Evinois en matière d'emploi, de fiscalité, sur la valeur des biens,
- circulation des poids lourds en dehors de la rocade, sur le pont de Courcelles, dégâts sur les chaussées,
- risques : incendie, attentats, affaissements,
- pollution liée à l'incendie, au déversement dans la Deûle, aux camions,
- manque de concertation dans la phase préparatoire au projet et devoir d'alerte de l'autorité municipale,
- modification du PLU.

#### 5.2 Tableau synthétique

| E18000134/59 du 17 septembre 2018 Permis de construire et autorisation d'exploiter (SCCV EMALMAISON)  Tableau synthétique des observations                                       | M. JL Dugardin | M. A Liéval | M. M Lorthois | M. A Dahou | M. M Abdouli | Mme S Karamocki | M. JM Ultré | M. D Karamocki | Mme N Kaczmarek | M. F Krolikowski | Leforest environnement | M. A Smiekowski | M. B Staszewski | M. F Blaud | M. G Waterlot | M. JP Balla | Mme S Jouvenaux | Association PIGE | TOTAL |
|--|----------------|-------------|---------------|------------|--------------|-----------------|-------------|----------------|-----------------|------------------|------------------------|-----------------|-----------------|------------|---------------|-------------|-----------------|------------------|-------|
| Avis défavorable   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  | Х                      | х               |                 |            |               |             |                 |                  | 2     |
| Avis favorable sous condition  |                |             | Х             | Х          |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 | х                | 3     |
| Avis favorable   |                | Х           |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 1     |
| ENVIRONNEMENT  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  |       |
| Pas de consommation de terre agricole  |                |             | х             |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 1     |
| Regret de ne pas voir la zone dépolluée totalement   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 | х                | 1     |
| Le projet entraine l'appauvrissement de la biodiversité  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 | Х                |                        |                 |                 |            |               |             | Х               | Х                | 3     |
| Il faut respecter l'environnement  |                |             |               | Х          |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 1     |
| Atteinte aux zones humides et poumon vert  |                |             |               |            |              | х               | х           |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             | Х               |                  | 3     |
| Atteinte au cadre de vie   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 | х                |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 1     |
| Avis MRAe : souhait de le voir pris en compte à la lettre  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  | Х                      |                 | Х               |            | Х             | Х           |                 |                  | 4     |
| Exigence de « baux verts » : récupération d'eau, luminosité  Naturelle, confort des salariés, isolation thermique, chaudière au bois, panneaux photovoltaïques, toiture végétale |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 | х                |                        |                 |                 |            |               |             |                 | x                | 2     |

E18000134/59 SCCV EMALMAISON RAPPORT page 40

| E18000134/59 du 17 septembre 2018 Permis de construire et autorisation d'exploiter (SCCV EMALMAISON)  Tableau synthétique des observations | M. JL Dugardin | M. A Liéval | M. M Lorthois | M. A Dahou | M. M Abdouli | Mme S Karamocki | M. JM Ultré | M. D Karamocki | Mme N Kaczmarek | M. F Krolikowski | Leforest environnement | M. A Smiekowski | M. B Staszewski | M. F Blaud | M. G Waterlot | M. JP Balla | Mme S Jouvenaux | Association PIGE |    |
|--|----------------|-------------|---------------|------------|--------------|-----------------|-------------|----------------|-----------------|------------------|------------------------|-----------------|-----------------|------------|---------------|-------------|-----------------|------------------|----|
| Regret de la non utilisation de la voie fluviale   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 | Х                |                        |                 |                 |            |               |             |                 | Х                | 2  |
| NUISANCES SONORES  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 18 |
| Crainte des nuisances sonores  |                |             |               |            | х            | х               | х           |                | Х               | Х                | х                      |                 |                 | х          | х             | Х           |                 |                  | 9  |
| Création d'une butte de terre, d'un mur anti-bruit, rue Mirabeau   |                |             |               |            | Х            |                 |             | Х              |                 |                  |                        |                 |                 | Х          |               |             | Х               |                  | 4  |
| NUISANCES VISUELLES  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 13 |
| Crainte des nuisances visuelles  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 | х                |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 1  |
| CONSEQUENCES SUR LES EVINOIS   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 1  |
| à compétence égale, priorité aux Evinois pour les emplois,   |                |             |               | Х          |              | Х               | Х           |                |                 |                  | х                      |                 |                 |            |               |             | Х               |                  | 5  |
| Les particuliers doivent bénéficier des mêmes conditions que<br>Baytree pour réaliser leur projet.   |                |             |               | Х          |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 1  |
| Y aura-t-il une baisse d'impôts (locaux ? NdR) pour les riverains ?  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 | Х          |               |             |                 |                  | 1  |
| La valeur des biens va encore baisser  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             | Х               |                  | 1  |
| CIRCULATION DES POIDS-LOURDS   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 8  |
| Difficultés et/ou dangers liés au pont de Courcelles   |                |             |               |            |              | х               | х           | х              | х               | х                | х                      |                 | х               | х          | х             | Х           |                 |                  | 10 |
| Circulation en dehors de la rocade, et/ou urbaine et/ou rue Lamendin, quelles solutions ?  |                |             |               |            |              |                 |             |                | Х               |                  |                        |                 |                 |            | Х             | Х           | Х               |                  | 4  |

E18000134/59 SCCV EMALMAISON RAPPORT page 41

| E18000134/59 du 17 septembre 2018  Permis de construire et autorisation d'exploiter  (SCCV EMALMAISON)  Tableau synthétique des observations | M. JL Dugardin | M. A Liéval | M. M Lorthois | M. A Dahou | M. M Abdouli | Mme S Karamocki | M. JM Ultré | M. D Karamocki | Mme N Kaczmarek | M. F Krolikowski | Leforest environnement | M. A Smiekowski | M. B Staszewski | M. F Blaud | M. G Waterlot | M. JP Balla | Mme S Jouvenaux | Association PIGE |    |
|--|----------------|-------------|---------------|------------|--------------|-----------------|-------------|----------------|-----------------|------------------|------------------------|-----------------|-----------------|------------|---------------|-------------|-----------------|------------------|----|
| Dégâts sur les chaussées   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        | Х               |                 |            |               |             |                 |                  | 1  |
| RISQUES  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 15 |
| Risque d'incendie  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 | х                | Х                      |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 2  |
| Le risque d'attentat est-il pris en compte ?   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             | Х               |                  | 1  |
| Y a-t-il un risque d'affaissement des remblais sous voiries  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            | Х             | Х           |                 |                  | 2  |
| POLLUTION  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 5  |
| Pollution liée à l'incendie et au déversement dans la Deûle  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             | Х               |                  | 1  |
| Pollution liée aux camions   |                |             |               |            |              | х               | Х           |                |                 |                  | х                      | х               |                 |            |               |             |                 | х                | 5  |
| CONCERTATION   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 6  |
| Devoir d'alerte de l'autorité municipale   |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            | Х             | х           |                 |                  | 2  |
| Manque de concertation, d'information  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            | Х             | х           | х               |                  | 3  |
| PLU  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  |                        |                 |                 |            |               |             |                 |                  | 5  |
| Nécessité de modifier le PLU pour utiliser zone N et espace boisé  |                |             |               |            |              |                 |             |                |                 |                  | Х                      |                 |                 |            |               |             |                 | Х                | 2  |

E18000134/59 SCCV EMALMAISON RAPPORT page 42

#### **Entretiens avec Mme le Maire**:

- 1) Madame le maire fournit un article paru dans la Voix du Nord édition Lens-Liévin-Hénin le 20 octobre. Cet article décrit brièvement le projet, indique les délais estimés de réalisation et note qu' « il faut franchir avant cela l'obstacle (souligné par le commissaire enquêteur) de l'enquête publique » Il affirme ensuite que la principale difficulté sera écologique et cite l'avis de la MRAe : le projet va artificialiser les sols, perturber quelques espèces protégées, générer du trafic supplémentaire. L'article note également le regret de la MRAe du manque d'alternative à la voiture pour les salariés et de mise à profit de la présence du canal de la Deûle pour le transport des marchandises. L'article donne enfin les dates de permanences.
- 2) Madame le Maire présente un courrier à elle adressé par le Sous-Préfet de Lens, daté du 5 novembre 2018. Ce courrier reprend et complète les réponses de Baytree à l'avis délibéré de la MRAe du 18 juillet 2018 :
- s'agissant des modes de transport alternatifs à la voiture :
  - création d'un nouvel arrêt de bus (non porté par Baytree) à proximité du site,
- s'agissant de l'augmentation du trafic routier :
- encouragement à la pratique du covoiturage, par la mise en place d'une plateforme d'échange ou l'aménagement de places réservées à proximité des accès bureaux.
  - aménagement d'un espace de stationnement vélos,
  - installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
  - l'étude de circulation élargie au périmètre de l'échangeur autoroutier ne révèle pas de saturation et a reçu un avis favorable des services du département,
  - l'entrée du site a été éloignée afin de ne pas provoquer de remontée de file dans le giratoire de la rue Lamendin,
- concernant l'utilisation de la voie d'eau :
  - ◆ VNF n'envisage pas de créer un nouveau quai, étant donné qu'il en existe un à 1 km sur l'autre berge,
  - le pétitionnaire a confirmé son ambition de créer un quai commun avec deux entreprises voisines et la Communauté d'Agglomération va initier une étude de faisabilité.

#### 5.3 Observations synthétisées

**Visite de M. Jean-Louis Dugardin**, agriculteur, domicilié à Evin-Malmaison, qui est venu aux renseignements et a consulté les plans. Il n'est pas hostile au projet et n'a pas souhaité déposer d'observations.

**Observation de M. Albert Liéval**, 248 <sup>ter</sup> rue Basly à Evin-Malmaison : « après consultation auprès de M. le commissaire enquêteur et les très bonnes informations qu'il m'a expliquées notamment concernant la circulation (véhicules légers et camions) en augmentation d'environ 4 à 5 % à l'année, j'estime que je suis très favorable au projet ».

**Observation** de **M. Michel Lorthois**, d'Ostricourt qui souhaitait des informations sur le projet, en particulier sa situation. Exproprié pour Delta 3, il est satisfait que ce projet ne consomme pas de terre agricole.

**Observation** de **M. Abdelhaziz DAHOU**, d'Évin-Malmaison, qui « *ne s'oppose* à aucune création d'entrepôt du moment qu'on respecte l'environnement, les emplois des Évinois, les retombées fiscales mais à la seule condition que les projets des particuliers puissent se faire dans les mêmes conditions. » Il fait état de son projet de crèche, place Salengro, qui a été refusé et joint son courrier de demande et la réponse négative du sous-préfet, annexés tous deux au registre.

**Observation de M. Mourad ABDOULI**, 56 rue Mirabeau à Évin-Malmaison, qui travaille dans le transport et craint « *les nuisances sonores le jour comme la nuit (klaxon, mise à quai, passage des transpalettes sur les quais métalliques, signal sonore des semi-remorques en marche arrière etc... » Il souhaite « <i>la création d'une butte de terre suffisamment haute pour limiter... les nuisances sonores pour tous les riverains de la rue Mirabeau qui sont sous les vents dominants* ».

Observation déposée par Mme Suzette Karamocki et M. Jean-Marie Ultré, conseillers municipaux, qui mettent en avant la dangerosité du pont entre Courcelles-les-Lens et Évin-Malmaison : « deux camions ne peuvent s'y croiser, passages piétons tellement étroits qu'il faut faire attention aux rétroviseurs des camions, absence de piste cyclable». Ils notent également les entreprises et les voitures de la Pévèle qui alimentent le trafic actuel vers les autoroutes qui sont déjà saturées le matin à 7h. Ils soulignent « le lourd tribut » que la ville a déjà payé en matière de pollution, ils rappellent la ligne THT et le stockage de gravats et terres polluées et font remarquer que le seul endroit, certes pollué, où la nature reprend ses droits est la friche « Renard », avec sa zone humide, la végétation, les oiseaux et les insectes. Ils disent avoir droit, les Évinois, à leur « poumon vert ». Ils comprennent qu'il y aura création d'emplois, même s'ils ne sont pas réservés aux Évinois.

Enfin, ils attirent l'attention sur les riverains qui subiront une pollution 24h sur 24 et 6 jours sur 7, avec les vents dominants qui soufflent vers les habitations.

**Observation** déposée par **M. Daniel Karamocki**, 48 rue Mirabeau, qui trouve le projet « *invraisemblable*, *l'infrastructure n'y est pas, le pont…est déjà très dangereux*. » Il signale l'entrepôt de Dourges de 38000 m². Il conclut en écrivant que si le projet se réalise il « *espère que les riverains de la rue Mirabeau face à la déchetterie vont bénéficier d'un mur anti-bruit… ».* 

Observation déposée par Mme Nicole Kaczmarek, Évinoise, qui observe « la difficulté de circuler sur le pont au dessus du canal, 2 véhicules ne peuvent s'y croiser » et se demande si « le pont est suffisamment solide pour supporter le surcroit de circulation ». Elle relève les nuisances sonores générées par l'accroissement de la circulation, de jour et de nuit, le bruit strident des engins de manutention lors des marches arrière. Elle se demande ce qu'il en sera de la circulation rue

Lamendin, si les poids lourds l'emprunteront et signale les difficultés des enfants qui se rendent à l'école : «obligés de cheminer sur la route, les trottoirs y sont très étroits et les véhicules qui stationnent gênent le passage ». Elle conclut par « les habitants d'Évin ont déjà payé un lourd tribut à la pollution, faut-il continuer à dégrader leur cadre de vie ?... » et pose la question : « sincèrement, Monsieur le Préfet, seriez-vous prêt à emménager à Évin-Malmaison ? »

#### Observation déposée sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais, par Leforest environnement.

Après avoir rappelé le projet, l'association demande pourquoi Evin, alors qu'il y a Dourges à proximité. Elle regrette l'utilisation d'espaces verts et le sacrifice du cadre de vie, la nature étant « pratiquement absente ». Le nombre d'emplois n'est-il pas surévalué ? L'association cite l'avis de la MRAe, « très critique », compatibilité avec Natura 2000 non démontrée et étude d'impact incomplète. Elle craint les incendies, puisque « la capacité des bassins de stockage se révèle insuffisante ». Elle souligne les prescriptions du PIG, en ce qui concerne les locaux et voiries mais aussi la zone naturelle et demande si le « débordement en zone boisée ne nécessiterait pas une modification du PLU.

Elle cite l'appauvrissement de la biodiversité, les risques liés aux eaux pluviales et usées, à la circulation, en particulier concernant le pont sur la Deûle. Elle estime les compensations « *très symboliques* » et émet au final un avis défavorable au projet.

NdR : Le dernier paragraphe reprend mot pour mot un passage du début du courrier.

**Visite de M. Florian Krolikowski,** 141, rue J. Jaurès à Évin-Malmaison, qui a déposé deux documents, annexés au registre sous le n°:

- 1- Copie de l'observation déposée sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais, signée de Piérard, président, MM Van Nuffel et Krolikowski, vice-présidents de Leforest environnement et déjà décrite ci-avant.
- 2- **Observation** personnelle de M. Florian Krolikowski, qui rappelle le passé d'Évin, « ville industriellement sinistrée » et demande s'il est « nécessaire de sacrifier à nouveau le cadre de vie quand bien même ce projet représente une manne budgétaire... ». Il souligne que la nature est maltraitée, voire qu'elle n'existe plus... Il fait l'historique de ce qu'a vécu la population avec Métaleurop et dresse le constat : « outre les terres polluées qui ont entrainé un projet d'intérêt général (PIG) lourd de conséquences, imposant aux Evinois des contraintes qui préjudicient leur cadre de vie, Evin-Malmaison semble être un pandémonium\* du tri et du traitement des détritus, sans compter le spectre de la ligne à très haute tension ... sui survolera le territoire à peu de distance des lotissements récents, suspendue à des pylônes de 70 m. » Il souligne l'espoir d'une réhabilitation « verte » mais estime que « la malédiction se poursuit, une sorte de pandémie que l'on ne peut enrayer. » Il poursuit en citant les « nuisances considérables », visuelles, sonores, circulation dont le goulet au niveau du pont...

Il conclut par « c'est assez...il est évident que les élus responsables de la commune doivent désormais avoir un autre regard, encore plus écologique.... »

Note du commissaire enquêteur : Le Pandémonium est la capitale imaginaire de l'enfer et par analogie un lieu où règne la corruption, un désordre infernal.

**Observation** de **M. André Smiechowski** d'Évin-Malmaison qui estime « notre ville étant considérée depuis de nombreuses années comme polluée, ces nombreux camions roulant au diesel ne vont pas améliorer les choses, sans compter les dégâts sur la chaussée. Pour ces causes, je suis contre le projet. »

**Observation de M. Bernard Staszewski**, maire honoraire d'Évin-Malmaison, qui fait part de ses souhaits :

- 1) Que les remarques figurant dans le rapport de la MRAe soient prises en compte,
- 2) Selon le rapport de la MDADT (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial, NdR), le nombre de véhicules ira croissant, et il se demande, concernant le pont de la Deûle, « étroit et qui, s'il venait à céder sous la surcharge », où passeraient les 19000 véhicules qui l'empruntent chaque jour pour aller de la départementale à l'A21?

**Observation de M. Fabrice Blaud**, 54 rue Mirabeau à Évin-Malmaison qui voudrait « *savoir ce qui sera fait pour éviter les nuisances telles que le bruit et la circulation* ». Il souligne que la circulation est déjà importante et se demande si « *le pont, qui prend de l'âge, supporterait le flot de camions* ».

Il demande la construction d' « un mur anti-bruit le long de l'entrepôt, pour les riverains de la rue Mirabeau » et pose la question d'une réduction d'impôts (locaux, NdR) pour les riverains.

**Observation de MM. G. Waterlot** (conseiller municipal) **et JP. Balla,** qui ont demandé que le projet leur soit présenté **et ont noté plusieurs remarques** :

- « Est-ce-que le sol constitué de remblais ne risque pas de s'affaisser après détérioration des objets enfouis »
- 2) « est-ce qu'on peut garantir que la circulation se fera uniquement avec la rocade donc évitera les désagréments par rapport à la circulation urbaine ? »
- 3) « qu'est-il prévu pour éviter au voisinage les nuisances sonores ?»
- 4) les « véhicules, en particulier les camions ne vont-ils pas occasionner un problème au niveau du pont de Courcelles (quid du Pont de Gênes) ? »
- 5) « est-ce que les recommandations de la MRAe sont appliquées à la lettre ? »
- 6) « Devoir d'alerte de l'autorité municipale, qu'en est-il ? »
- 7) « Aucune réunion d'information ou de concertation par rapport avec une commission environnementale n'a été effectuée. Quid de la démocratie locale !... »

**Observation de Mme Sylvie Jouvenau**x, qui rappelle l'historique, Métaleurop, PIG, avec « baisse de la valeur des biens immobiliers, risques médicaux, saturnisme...» et liste ses inquiétudes :

- → « hausse de la circulation : sécurité, poids lourds, pollution, détérioration des chaussées »
- → l'emplacement retenu est un site naturel propice au développement de l'écotourisme. « qui voudra venir avec la vue sur ce site entrepôt ? »
- → « la faune et la flore, dont des espèces protégées, vont disparaitre »
- → sécurité du site, pollution en cas d'incendie, de déversement dans le canal, d' « attentats sur un site stratégique »
- → « à même compétence est-il prévu que les Évinois qui vont subir toutes les nuisances auront une priorité sur les emplois créés ? »
- → « nuisance sonore avec circulation, qu'est-il prévu d'efficace, d'esthétique qui ne nuit pas au paysage ? »
- → « quid de la valeur des biens immobiliers déjà en baisse avec le PIG ? »
- → « constat information sur le projet : pas assez de communication »

**Observation déposée par M. B. Adolphi**, président de l'association PIGE (pour l'Intérêt Général des Évinois), association de défense des locataires et propriétaires d'Évin-Malmaison.

Après avoir rappelé la nature du projet et de son emprise dans la « zone Z1 du PIG Métaleurop ainsi que dans la zone N et sur des espaces boisés classés du PLU », l'association regrette « que la zone ne soit pas totalement dépolluée, compte tenu des résultats d'analyses » qui révèlent des concentrations de métaux lourds, qu'elle cite. « La solution retenue consistant à laisser ces terres polluées sur place va à l'encontre de la politique de gestion des risques.... », en tenant compte « des techniques disponibles et de leurs couts économiques ». La société Baytree, portée par AXA IM gère 65 milliards d'euros en Europe. L'association souligne que doit être recherchée la « suppression des pollutions et de leurs impacts ».

Elle rappelle ensuite l'émission de GES due aux transports et l'augmentation du trafic généré par le projet, et donc des nuisances, acoustiques, poussières, risques pour la circulation routière, en particulier sur le pont. Elle regrette que le transport fluvial ne soit pas envisagé.

Elle estime que l'économie prime sur la préservation des espaces naturels, reconnait ne pas être contre la création d'emplois, « mais en échange, l'investisseur doit réaliser des entrepôts respectueux de l'environnement... : récupération d'eau, luminosité naturelle, confort des salariés,

isolation thermique, chaudière au bois, panneaux photovoltaïques, toiture végétale etc. » « Les réponses négatives au dossier en raison des coûts vont à l'encontre » de la préservation du cadre de vie...

Elle conclut « la pollution visuelle de ces entrepôts, générateurs d'une augmentation de 31% du trafic de poids-lourds, la forte artificialisation des sols, le fort impact sur l'environnement, nous ne pensons pas que la friche renard soit l'endroit idéal pour ces activités, sauf si toutes les mesures citées plus haut sont mises à profit pour le bien de toute la population. ».

#### 5.4 Réponse du demandeur aux 9 thèmes :

#### • 1- Environnement :

Le projet préserve des terres agricoles puisque le choix de ce site permet la valorisation économique d'une friche industrielle polluée. Pour minimiser l'impact du projet sur la biodiversité néanmoins initialement présente sur site, des dispositions sont prises :

- Evitement et protection de la Zone Humide par la mise en œuvre d'une clôture ; Maintien de 2/3 du boisement en place, préservant les habitats ;
- Végétalisation de 100% des espaces extérieurs, hors voiries et bassins, avec des espèces plantées adaptées ;
- Gestion différenciée des espaces verts dès lors que cela n'augmente pas le risque incendie (pas à proximité des façades notamment) ;
- Création d'une mare adaptée au développement des amphibiens ;
- Suivi d'un plan de gestion sur 5 ans, pour suivre le développement de la biodiversité et adapter les mesures dans le temps.

L'opération vise la certification BREEAM. Cette certification environnementale, à travers le volet « Energie » en particulier, vise à limiter les consommations énergétiques du bâtiment par la mise en œuvre de dispositions constructives performantes. Par exemple, en complément d'un bandeau vitré en façade, les ouvrants en toiture représentent 4% de la surface disponible (au lieu des 2% réglementaires). L'entrepôt bénéficiera ainsi d'une bonne autonomie en éclairage naturel.

D'autre part, à travers le volet « Transport » de cette certification BREEAM, des dispositions favorisant la mobilité douce seront prises :

- Mise en place d'une plateforme d'échange par exemple, pour le covoiturage ; Aménagement de places de stationnement réservées au covoiturage à proximité des accès bureaux ;
- Aménagement d'un espace de stationnement vélos ;
- Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

En ce qui concerne le recours à un quai de chargement le long de la Deûle, la société BAYTREE y est très favorable. Cependant, elle ne peut à elle seule porter les investissements que cela représente. BAYTREE confirme son ambition de créer un quai commun avec les entreprises voisines.

En conformité avec le règlement du PIG METALEUROP NORD, une étude de dépollution a été réalisée et préconise les dispositions adaptées au site et au projet, a savoir :

- Le recouvrement pérenne des sols (voirie et espace vert) en dehors des zones bâties ; L'apport de terres saines sur une épaisseur de 30 cm au droit des espaces verts ;
- La mise en place des canalisations enterrées d'eau potable dans une tranchée avec remblai propre

et/ou réalisée dans des matériaux résistants aux substances présentes dans les sols.

#### • 2- Nuisances sonores:

Une étude acoustique spécifique a été menée dans le cadre du dossier. Les simulations effectuées montrent qu'en limite de propriété, au plus proche des riverains, les émergences acoustiques résiduelles sont réglementaires et ne nécessitent pas la mise en œuvre de mesures complémentaires. En tout état de cause, si malgré ces précautions, l'exploitation du site venait à engendrer des nuisances acoustiques vis-a-vis des riverains, des mesures de réduction sonore seraient prises (création d'un merlon, mise en place de murs anti-bruit, etc.). BAYTREE souhaite rappeler que la consigne d'éteindre le moteur des camions à l'arrêt sera donnée aux chauffeurs.

#### 3- Nuisances visuelles :

L'opération présente un traitement paysager de qualité des extérieurs de manière à assurer au mieux l'insertion du projet dans son environnement. 100% des espaces extérieurs seront végétalisés avec une gestion différenciée de ces espaces (prairie fleurie, arbres à haute tige, arbustes, etc.). La zone humide, où la nature s'est installée spontanément malgré la pollution des sols, sera évitée et protégée par une clôture. Les arbres en périphérie du site, notamment le long de la route départementale, seront maintenus dans le projet.

#### • 4- Conséquences pour les Evinois en matière d'emploi, de fiscalité, sur la valeur des biens :

Pour son exploitation, une plateforme logistique de 72 000 m², comme celle envisagée sur la commune d'Evin-Malmaison nécessite entre 300 et 400 employés. Le projet est par conséquent source de nombreux emplois pour la commune d'Evin-Malmaison et ses environs Le projet est dimensionné sur cette base en termes de place de stationnement et locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, réfectoire, etc.). Des campagnes de recrutement devraient être réalisées par le futur exploitant (non connu à ce jour). La société BAYTREE souhaite rappeler que comme toute implantation d'un projet de ce type, l'opération est soumise à la taxe d'aménagement et à la taxe foncière. Le projet ne peut que participer au dynamisme de la région.

### • 5- Circulation des poids lourds en dehors de la rocade, sur le pont de Courcelles, dégâts sur les chaussées :

Une étude spécifique a été menée dans le cadre du dossier afin d'identifier les risques quant à l'accroissement de la circulation liée à l'implantation de la plateforme sur la commune d'Evin-Malmaison et ses environs. L'étude conclut que les capacités actuelles des carrefours situés à proximité du site suffisent à répondre aux flux supplémentaires. Toutefois des difficultés sur le diffuseur A21/RD160E Sud, géré par un STOP, sont pointées. Pour fluidifier ce point, deux solutions sont proposées : la création d'un giratoire ou l'allongement de la voie d'insertion.

Au niveau du pont de Courcelles, l'étude montre que le projet pourrait générer un accroissement du trafic de 4% seulement. Néanmoins, compte-tenu du caractère stratégique de cet ouvrage de franchissement de la Deûle, un groupe de travail a été demandé par le sous-préfet afin d'étudier la nécessité de mesures conservatoires de renforcement de l'ouvrage.

#### • 6- Risques:incendie, attentats, affaissements:

En tant que bâtiment de stockage, le projet est soumis à une réglementation stricte en termes de gestion du risque incendie. Le bâtiment est équipé d'un système d'extinction automatique pour couper court à tout départ de feu

Le projet s'articule en 6 cellules de stockage séparées par des murs coupe-feu 4 heures.

Les parois extérieures sont également Coupe-feu 2 heures et des simulations ont été menées pour s'assurer que les riverains ne soient pas impactés si malgré tout un incendie venait à se propager. En tout état de cause, toutes les dispositions intégrées au projet pour la lutte contre les incendies sont issues d'une concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. En Outre, une étude ESSP (Étude de Sûreté et de Sécurité Publique) a été menée par un cabinet spécialisé, présentée et validée en commission à la Direction Départementale de la Sécurité Publique, en Juin 2018. Les principes de sécurisation du site ont été validés : clôture périphérique, portails sécurisés, système de gardiennage, etc.)

#### 7- Pollution liée à l'incendie, au déversement dans la Deûle, aux camions :

Un bassin de 3 868 m² est intégré au projet. Il est dimensionné pour assurer la rétention des eaux pluviales de la parcelle sur le site et permettre leur évacuation vers le canal de la Deûle à un débit limité. Pour traiter les éventuelles pollutions des eaux de ruissellement des parkings, des séparateurs à hydrocarbures seront installés sous les voiries.

En cas d'épisode pluviaux important, le bassin mettra moins de 24h pour se déverser vers la Deûle.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction, potentiellement polluées, seront stockées dans ce même bassin. La vanne de déversement vers la Deûle sera alors maintenue fermée. Ces eaux d'extinction devront être analysées avant évacuation soit vers la Deûle, soit vers un centre de traitement spécialisé, suivant les résultats.

## •- 8 Manque de concertation dans la phase préparatoire au projet et devoir d'alerte de l'autorité municipale :

Des réunions de concertation ont été organisées en Sous-préfecture de Lens en présence notamment, des services de l'État, des représentants des collectivités locales et des membres de l'équipe projet. 5 réunions de concertation se sont tenues depuis fin 2016.

En complément, des réunions d'échanges et de présentation ont été organisées avec la DREAL, le SDIS et la DDSP de manière à valider au plus tôt les principes de protection de l'environnement et de gestion du risque incendie et de la sécurité du site.

Le projet a en outre été présenté lors de la commission publique du S3PI de l'Artois, le 14 juin dernier, portant sur la requalification des friches industrielles.

#### • 9- Modification du PLU:

Le projet est conforme en tout point au PLU. Les contraintes liées à l'évitement de la Zone Humide, l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, etc. ont conduit à implanter une partie du bassin de rétention sur un espace boisé existant (Zone N du PLU).

Il a été convenu avec le service d'instruction du Permis de Construire que cet empiètement sur l'espace boisé pourra être compensé par la plantation de 25 arbres à haute tige sur le site.

### Analyse du commissaire enquêteur sur les réponses apportées

Le demandeur a répondu globalement aux questions qui sont de son ressort. La plupart des informations figurent dans le dossier, mais il apporte quelques précisions concernant notamment :

- les nuisances sonores qui seront évaluées en fonctionnement et donneront lieu à des mesures de réduction si nécessaire,
- la liaison A21 RD 160<sup>E</sup> avec création d'un giratoire ou l'allongement de la voie d'insertion,
- l'étude de la nécessité d'un renforcement du Pont de Courcelles,
- les risques, de pollution, d'incendie...,
- la zone N du PLU

Il ne s'engage pas dans d'autres domaines :

- impôts et taxes,
- emplois réservés aux locaux,

Il traite essentiellement de la concertation qui est de son ressort, entre services de l'Etat, collectivités et élus, alors que manifestement les personnes qui se sont exprimées auraient souhaité une concertation plus large, englobant le public.

#### 5.5 questions complémentaires du commissaire enquêteur

La réponse du demandeur figure après chaque question. Les schémas illustrant ces réponses sont visibles sur l'annexe 4 « mémoire en réponse ».

#### 1) Pièce 5 : Note de présentation non technique

Page 5 (et pièce 6 page 72): pouvez-vous préciser « surface d'au moins 1 m² autour de la canalisation » ? J'imagine qu'il s'agit d'une section verticale de 1m² autour du tuyau ? Il s'agit bien d'une section verticale de 1 m² autour de la canalisation.

Page 10 (et pièce 6 p 102) : qu'entendez-vous par « *les eaux de lavage seront GENERALEMENT rejetées directement dans le réseau d'assainissement* » ? pourquoi « généralement » qui laisse entendre que ce ne serait pas toujours le cas ?

Les eaux de lavage des opérations d'entretien seront a priori rejetées dans le réseau d'assainissement orienté vers une mini-station d'épuration.

Le mot « généralement » est employé car dans certains cas, il se peut que l'entreprise en charge du nettoyage récupère la laveuse avec l'eau utilisée pour le nettoyage.

Page 20 : vous notez la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour favoriser la biodiversité, pouvez-vous les préciser ? je n'ai rien trouvé dans les annexes à ce sujet.

Les Mesures d'Évitement et de Réduction des impacts, les Mesures de Compensation ainsi que les Mesures d'Accompagnement sont présentées dans le Diagnostic Faune-Flore-Habitats en Annexe 5 du dossier.

Page 22 : vous notez l'éloignement géographique des voies fluviales pour justifier l'usage de la route. Or la Deûle canalisée jouxte le terrain d'assise du projet. Pouvez-vous expliquer?

La Deûle jouxte effectivement le site mais il n'existe pas de quai de déchargement à cet endroit. Le quai de déchargement le plus proche est situé à 1 km, sur l'autre rive. Cela présente des contraintes techniques liées au franchissement de la Deûle et à une rupture de charge. Ces contraintes peuvent difficilement être anticipées étant donné que le futur utilisateur n'est pas connu.

BAYTREE reste favorable à cette disposition mais compte tenu des coûts engendrés, cette installation devra être commune avec des sociétés voisines.

Page 23 : HPM et HPS ? J'ai trouvé le sens de ces sigles seulement dans les annexes !

HPM: Heure de Pointe du Matin

HPS: Heure de Pointe du Soir

NB : L'annexe 6 du dossier qui détaille l'impact du projet sur le trafic, présente effectivement ces sigles.

Page 28: « à partir du nœud papillon ». Pouvez-vous expliquer cette expression, que l'on trouve aussi dans les annexes?

Le Nœud papillon permet d'estimer la probabilité d'occurrence d'un scénario. Ainsi, à partir de données bibliographiques, nous connaissons les probabilités de chaque évènement initiateur (bas du nœud) puis en remontant les « branches », on calcule cette probabilité d'occurrence du scénario, en tenant compte des « barrières » sur ces branches et de leur probabilité de défaillance. Le nœud papillon et la liste des barrières apparaissent en page 61 à 64 de l'étude de dangers.

Page 29: Dans les conclusions, la phrase « Dans le cas d'une cellule 1530 ou 1532, se propageant vers une cellule 2662...des flux thermiques sortent au nord.... » est incompréhensible en l'état. Pouvez-vous la rectifier?

Il s'agit de la présentation d'un scénario où un incendie se déclarerait dans une cellule de type 1530 (stockage de papier ou carton) ou 1532 (stockage de produits à base de bois) et se propagerait vers une cellule de type 2662 (stockage de polymères). Cette configuration entraine des flux thermiques à l'extérieur du site dans le cas d'un départ de feu en cellule 2 se propageant vers la cellule 1.

Note du commissaire enquêteur :

Deux schémas illustrant ces cas figurent dans le mémoire en réponse en annexe.

#### Pièce 6 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Page 1 à 24 : ces pages sont totalement identiques à celles de la pièce 5, hormis un petit décalage sur les pages 21 à 24, c-a-d que la note de présentation non technique et le résumé non technique de l'étude d'impact sont totalement identiques.

L'art. R 181-1 exige une « note de présentation non technique » et l'art. R 122-5 un « résumé non technique des informations prévues ci-dessous... », mais je n'ai trouvé nulle part le contenu de la note de présentation. Avez-vous des informations à ce sujet ?

La Présentation non technique est à destination du CODERST, tandis que le Résumé non technique est à destination du public.

Le contenu attendu dans la note de présentation non technique n'est défini dans aucun texte. Nous n'avons pas d'information complémentaire sur le contenu de ces documents. Le bureau d'étude ICPE du projet n'a jusqu'ici jamais eu de remarques de la DREAL sur ce point.

Page 41 de l'étude d'impact (voir aussi pièce 4 p 4, pièce 5 p 7, pièce 6 p 101, pièce 10 p 51, annexe 11 p 15/31, annexe 12 p 9). L'effectif présent simultanément sur le site varie assez fortement d'une de ces pages à l'autre, de moins de 300 personnes à 400. Cela est gênant car le seuil règlementaire invoqué dans le dossier à la p 41 de l'étude d'impact est de moins de 300 personnes concernant la protection contre les séismes. Pouvez-vous expliquer ces différences mais surtout attester du nombre de personnes présentes simultanément sur le site ?

Il s'agit de coquilles. Nous confirmons que l'effectif est de moins de 300 personnes simultanément.

Page 55, 57, 78, 84 : « *la liste des … est figurée pages xx de l'étude complète…* ». S'agit-il bien de l'étude figurant en annexe 5 ?

Oui, c'est bien cela.

Page 103 et annexe 8 p 3 : « *le bassin devra être étanché et éventuellement LESTÉ* ». Pouvez-vous expliquer le sens de « *lesté* » et indiquer le pourquoi du mot « *éventuellement* » ?

Le lestage du bassin de rétention consiste à lui appliquer un poids pour que ce dernier reste en place, même sous la pression de l'eau éventuellement présente dans la nappe. Le mot « éventuellement » indique que des études complémentaires devront être menées par le contractant général désigné pour savoir si un lestage du bassin est nécessaire.

Page 117 et schéma de la même page : D'où tenez-vous que « *4 camions au maximum seront en fonctionnement simultané au niveau des quais* » ? C'est important car un 5<sup>ème</sup> ou un 6<sup>ème</sup> camion porterait sans doute l'émergence à plus de 3 dB, valeur à ne pas dépasser de nuit en ZER.

Il n'y a pas de règle spécifique sur le nombre de camions à prendre en compte dans l'étude des émergences acoustiques.

Généralement, 3 camions en fonctionnement simultané sont pris en compte. Pour sécuriser ce point, 4 camions ont été pris en compte dans l'étude.

Les camions ont l'obligation d'éteindre leur moteur à quai. La présence de 5, voire 6, camions manœuvrant en même temps, au droit de l'habitation, semble improbable, d'autant qu'un temps est à prévoir par chaque chauffeur pour se présenter à l'accueil et procéder aux contrôles administratifs.

Les camions pouvant se situer au droit des cellules 1 à 4 n'ont que très peu d'influence en raison de la distance les séparant de la maison.

En cas de dépassement des émergences admissibles en exploitation, des mesures de réduction sonore seront prises (écran acoustique, etc.)

Page 136 et annexe 5 p 53 : « le niveau d'enjeu est faible pour le reste du cortège recensé (chevreuil européen) <u>entre janvier et avril 2018</u> et l'intensité de l'effet est faible (les boisements sont maintenus) : l'impact sur cette espèce est donc négligeable. »

Pourquoi ces dates, janvier à avril 2018?

La période de Janvier à Avril 2018 correspond à la période d'observation pour la réalisation de l'étude faune flore. En revanche, l'étude bibliographique porte bien sur un cycle d'une année complète.

Le fait de maintenir les boisements ne peut à lui seul justifier un impact négligeable sur cette espèce : il est écrit pièce 7 p 9 que le terrain sera entièrement clôturé à 2 m, ce qui sera de nature à empêcher la circulation des chevreuils et aura donc un impact fort. Ce « corridor biologique « n'en sera plus un s'il est clôturé. Peut-on imaginer que la zone humide au sud ne soit clôturée que dans ses limites nord et ouest qui jouxtent la partie effectivement exploitée, lui assurant ainsi un véritable rôle de corridor pour toutes les espèces présentes ?

Ce point pourra être étudié. Il faudra néanmoins intégrer les problématiques d'antieffraction du site. Bien que cette zone humide soit un espace protégé, c'est aussi une zone très polluée, implantée dans l'emprise du terrain. Il est donc du ressort du propriétaire de s'assurer qu'aucune personne n'y pénètre car cela pourrait la mettre en danger.

Page 153: qui assure l'information des riverains et comment?

Un responsable Chantier Propre sera désigné au sein du contractant général. C'est lui qui aura en charge d'assurer l'information des riverains et la récolte des doléances, par la mise d'une boîte aux lettres par exemple. La certification environnementale BREEAM visée sur cette opération viendra appuyer le bon respect de cette disposition.

Pièce 7 : procédés de fabrication, matières, produits

Page 24: pouvez-vous expliquer ce qu'est une « porte anti-missiles »?

Un grillage ainsi qu'une porte grillagée (la porte anti-missiles) sont mis en œuvre dans les cellules spécifiques, pour le stockage des aérosols. Le but de cette disposition est de protéger les personnes (notamment les pompiers) des aérosols, transformés en projectiles en cas d'incendie.

#### Pièce 10 : RNT étude des dangers

Pages 21 (RNT) et 136 (étude dangers) : « *les eaux de rétention POURRONT être analysées avant rejet...* ». La suite du texte donne des valeurs limites qui « *SERONT respectées* ». Dans quels cas ces eaux seront-elles analysées et dans quels cas ne le seront-elles pas, afin de respecter ces valeurs limites à respecter ?

En cas d'incendie, les eaux de rétention SERONT analysées. En cas de dépassement des seuils admissibles, un pompage du bassin de rétention sera réalisé. En cas de non dépassement des seuils admissibles, les eaux pourront être déversées vers le milieu naturel.

Il s'agit d'une disposition réglementaire, que l'on peut retrouver sous cette rédaction dans certains arrêtés ministériels : « Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux d'incendie non recueillies par les rétentions [...] sont collectées au niveau de zones étanches et ne peuvent être rejetées qu'après contrôle de leur qualité et, si besoin, qu'après traitement approprié. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, ces eaux peuvent être évacuées vers le milieu naturel dans les limites autorisées par le présent arrêté et éventuellement renforcées par arrêté préfectoral afin que soient respectés les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au point IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement. »

#### Pièce 10 étude des dangers

Page 16 : le dossier fait état du gel des poteaux incendie dans certains cas. Les bassins pompiers peuvent aussi geler : comment prendre en compte ce phénomène ?

Les PI sont conçus de façon à ce que la canalisation ainsi que le clapet soient à une profondeur qui évite le gel. La colonne est donc toujours à sec.

Pour les bassins Pompiers, une couche de glace peut effectivement se former en surface. Mais les canes d'aspiration sont installées de façon à ce que leur extrémité soit plongée en fond de bassin.

Note du commissaire enquêteur : Une illustration est visible sur le mémoire en réponse qui figure en annexe 4

Je note également que des panneaux photovoltaïques en toiture peuvent gêner les pompiers car la production d'électricité ne peut être stoppée. La MRAe recommande pourtant cette installation. Avez-vous des précisions à apporter sur ce risque ?

Les pompiers sont effectivement parfois réticents à la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture des entrepôts logistiques (En cas d'incendie, la production de courant continu, sans

possibilité d'arrêt, est un frein à l'arrosage de la toiture). En cas de mise en place d'un tel dispositif, le SDIS sera bien évidement consulté.

Page 22 : que veut dire la phrase : « le stockage d'aérosols dans les activités.....sont les premiers touchés par les accidents »?

Les secteurs d'activité liés au transport, à l'entreposage, au commerce d'aérosol ou encore à la gestion des déchets d'aérosols, sont les secteurs les plus touchés par des accidents.

Page 32 : pouvez-vous fournir une légende afin d'identifier les logos en losange du tableau ?



#### Note du commissaire enquêteur :

La légende a été fournie : elle figure sur le mémoire en réponse en annexe 4

Page 52 : le positionnement du projet n'est pas bon sur la carte.

La forme a effectivement glissé sur la carte. Il s'agit d'une coquille.

Page 53: voies de circulation externes - « ces risquent »: la question ne porte pas sur l'orthographe, mais sur le sens : de quels risques s'agit-il?

Les risques potentiels portent sur les accidents sur les voies de circulation externes qui pourraient avoir un impact sur le site.

Pages 55 et 56 : Si le tableau est clair, il serait mieux compris s'il portait une légende explicative, en particulier sur la signification de Ci, G, F, R, L, 5S... Pouvez-vous apporter une explication?

Ci : cinétique

G: gravité

F : fréquence

R : rapide / L : lente -- > caractérise la cinétique

5S: gravité 5 Sérieux

51 : gravité 5 Important

C'est l'utilisation de la grille de gravité présentée en page 43 de l'étude de dangers

Pour la fréquence, c'est la grille 42 qui est utilisée.

Page 102: « cette zone correspond aux espaces verts »: c'est vrai surtout pour les personnes extérieures au site. Néanmoins la plus grande partie du parking du personnel, y compris le parc à vélos, est concernée par les flux 3-5-8 kw. Des mesures sont elles envisagées pour réduire le risque pour ces personnels?

En cas d'incendie, le personnel devra quitter l'entrepôt et se regrouper aux points de rassemblement prévus sur le site. Ces points de rassemblement seront judicieusement positionnés, en dehors des zones concernées par les flux 3-5-8 kW.

Ces dispositions seront intégrées dans le Plan de Défense Incendie, à définir à la mise en service de l'entrepôt, avec la concertation des locataires, tel que présenté, pages 142 et 143.

#### Annexe 8 : dimensionnement des réseaux eaux pluviales

Le PLU exige une limitation du débit de rejet à 2l/s/ha, le projet fait état d'une demande de dérogation à VNF pour un débit de rejet de 6l/s/ha et VNF accorde dans sa réponse, à titre exceptionnel, un débit de rejet de 4,3 l/s/ha. Cette différence tient-elle à la prise en compte par vous-même de la surface artificialisée et par VNF de la surface totale de l'emprise ?

La valeur de 6L/ha/s avait été calculée précédemment dans le montage du dossier, sans tenir compte de la présence de la zone humide. La valeur de 4,3 L/s/ha a bien été accordée en intégrant cette rectification.

#### Dossier demande de PC

Espace boisé classé: la demande de permis de construire comporte une analyse de l'espace boisé classé au sud du projet, indiquant qu'une faible partie du boisement serait impactée et proposant en compensation de la vingtaine d'arbres détruits la plantation de 25 sujets de haute tige. Souscrivez-vous à cette proposition dont je ne trouve pas trace nommément dans le plan des aménagements paysagers? Une demande d'autorisation de déboisement a-t-elle été faite?

La plantation des 25 sujets n'apparaît pas spécifiquement sur les plans ou autres pièces du dossier car il s'agit d'une réponse à une demande de complément au dossier PC, arrivée tardivement (en septembre 2018). En revanche, cette annexe 5 au PC fait bien partie intégrante du projet.

Concernant l'autorisation de déboisement, le service d'instruction du PC externalisé (société UrbaDS) nous avait confirmé la non-nécessité d'une telle demande d'autorisation :

« Aujourd'hui l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme dispose notamment que le classement en espace boisé classé « interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Nous ne sommes pas en secteur où il faut autoriser le défrichement, donc ce n'est pas bloquant. Mais il faut toutefois, pour que le dossier soit complet au niveau de l'urbanisme, et ce en rapport avec la page 9 de l'avis du 18 Juillet 2018 où on évoque une « destruction d'espaces boisés classés », une notice et une étude prenant en compte le caractère boisé au droit de l'emplacement du bassin de rétention et qui prouve que le projet ne remet pas en cause l'affectation de la zone boisée ou ne compromet pas la conservation la protection ou la création des boisements (conformément à l'article L. 113-2 du Code de l'Urbanisme).

Donc, outre la question du dimensionnement, il faut prouver ces faits. »

#### **5.6 DELIBERATIONS des CONSEILS MUNICIPAUX**

Sont parvenues au commissaire enquêteur celles de Leforest, de Noyelles-Godault et de Dourges, toutes trois favorables.

#### **CHAPITRE 6: CONCLUSION DU RAPPORT**

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. L'affichage dans les lieux prévus a été effectif, les certificats des maires adressés aux services préfectoraux l'attesteront.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie d'Évin-Malmaison ont été excellentes (salle convenable, proximité de l'entrée de la mairie, ...) et les moyens octroyés (accès wi-fi, téléphone...) suffisants. L'accès des personnes à mobilité réduite était assuré, la salle étant de plain pied.

Le personnel de la mairie a été extrêmement attentif et serviable tout au long de l'enquête. Mme le Maire et/ou M. le Directeur Général des services ont répondu sans délai aux questions et fourni les documents demandés.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre n'a soulevé aucune difficulté particulière durant toute la durée de l'enquête. Le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, déposer des observations sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais et sur le registre papier en mairie.

Le dossier et le registre ont été emportés dès la fin de la dernière permanence.

Le procès-verbal des observations a été communiqué dans les huit jours de la fin de l'enquête au pétitionnaire, qui a fait parvenir son mémoire en réponse dans les délais.

Cette page 58 clôt mon rapport

A Guarbecque, le 19 décembre 2018 Le commissaire enquêteur

**Didier Chappe**